



La Bibliotheque Des Predicateurs

Qui Contient Les Principaux Sujets De La Morale Chrétienne, Mis par ordre
alphabétique

J - O

Houdry, Vincent

Lyon, 1717

Maistres Et Serviteurs. Les devoirs & les obligations reciproques des uns
envers les autres.

[urn:nbn:de:hbz:466:1-75872](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-75872)

MAISTRES ET SERVITEURS.

Les Devoirs & les Obligations reciproques des uns envers les autres.

AVERTISSEMENT.

Nous avons déjà averti qu'il est difficile de traiter un sujet qui soit tellement singulier, qu'il n'ait quelque chose de commun avec d'autres : celui-ci qui comprend les devoirs & les obligations reciproques des Maîtres & des Serviteurs, est de cette nature ; car pour ce qui regarde les Serviteurs, il a quelque rapport avec l'obéissance qui est due aux Supérieurs, dont nous parlerons en son lieu. D'une autre part, la qualité de Maître qui a droit de commander, & d'exiger des services de ses domestiques, a beaucoup de choses communes avec la grandeur & la dignité qui élève une personne au-dessus des autres, & qui lui donne de l'autorité sur ceux qui lui sont soumis ; & nous avons déjà parlé de ce sujet ; mais cela n'empêche pas, que celui que nous traitons, n'ait assez de traits particuliers pour estre distingué des autres, & traité séparément.

Nous avons pourtant jugé à propos de confondre ici les devoirs reciproques, tant des Maîtres envers leurs Serviteurs que des Serviteurs envers leurs Maîtres, soit pour ne point multiplier les titres, soit parce que chacun de ces devoirs pris séparément, ne fourniroit pas de quoi remplir un traité qui eust de la proportion avec les autres, & que c'est pour cette raison que plusieurs Prédicateurs les joignent ensemble. Mais de quelque manière qu'on ordonne son discours sur cette matière, ce que nous avons ramassé ne sera pas d'un petit secours.

Or quoi que le propre caractère de ce sujet, soit d'estre instructif & populaire, il sera cependant aisé de le relever par des traits d'éloquence assez marquez, comme l'on pourra juger de ceux que nous avons rapportez, soit qu'on traite seulement des devoirs des Serviteurs envers leurs Maîtres, soit de la manière dont les Maîtres doivent agir envers leurs Serviteurs.

PARAGRAPHE PREMIER.

Divers Dessins & Plans de Discours sur ce sujet.

I. Pour comprendre toute cette matière dans un corps de discours, on peut, pour sujet & pour division, examiner deux choses ; la première, ce que les maîtres doivent à leurs serviteurs ; la seconde, ce que les serviteurs doivent à leurs maîtres.

Ad Eph. 6.
Ibidem.
Première Partie. Comme nous voyons que Dieu commande aux serviteurs d'obéir en tout ce qui est juste, avec crainte & respect, dans la simplicité de leur cœur, &c. Aussi voyons-nous qu'il ordonne aux maîtres d'avoir soin de leurs serviteurs dans toutes leurs nécessités spirituelles & corporelles : Et vous maîtres, dit le grand Apôtre, ayez de la bonté pour vos serviteurs ; ne les traitez pas avec rudesse & avec menaces, sachant que vous avez tous un même Maître dans le Ciel, qui n'a point d'égard aux conditions des personnes. Pour commencer donc par les maîtres, nous pouvons réduire tous leurs devoirs envers leurs serviteurs & leurs domestiques, à deux principaux, qui renferment tous les particuliers ; savoir, à ceux qui regardent l'âme, & ceux qui regardent le corps ; c'est-à-dire, qu'ils les doivent traiter, & gouverner en Chrétiens, & en hommes. Premièrement, puisque vos serviteurs sont Chrétiens comme vous, qu'ils servent & qu'ils adorent le même Dieu, qu'ils sont rachetez du même prix, qui est le Sang d'un Dieu, n'est-ce pas un puissant motif pour vous obliger d'en prendre soin ? vû particulièrement que Dieu, en les attachant à votre service, vous a chargé du soin de leur salut,

& qu'il y a entre vous & eux une espèce de servitude reciproque : car ils vous servent dans vos affaires temporelles, & vous êtes obligez par les ordres de la Providence, de les servir pour leur bien spirituel, & pour les affaires de leur salut. Et si vous voulez sçavoir en quoi consiste ce soin, c'est de les instruire ou de les faire instruire des principes, & des devoirs de leur Religion, en les envoyant aux lieux où se font les instructions ; de leur donner le temps d'assister au divin service les jours d'obligation, & prendre garde s'ils s'acquittent des autres devoirs de Chrétien ; de ne point souffrir qu'ils soient vicieux, qu'ils vivent dans le désordre & dans le libertinage ; de les reprendre, & les corriger quand ils sont déreglez ; de veiller enfin sur leur conduite, & sur-tout, de leur donner bon exemple, qui est le plus efficace moyen de les rendre sages & vertueux. Meditez sérieusement ce que dit l'Apôtre, que ce n'est plus être Chrétien, mais avoir renoncé à la foi, & être pire que les Infideles, que de négliger le soin de ses serviteurs, & de souffrir qu'ils ne vivent pas en Chrétiens. D'où il faut conclure, que de les laisser vivre dans l'ignorance, parce qu'on ne daigne pas les instruire, ou qu'on leur refuse le temps d'aller aux instructions publiques ; que de leur donner un exemple pernicieux, ou de les faire servir à des actions criminelles, c'est manquer à un devoir indispensable, & par conséquent être pire qu'un Infidele, &c. 2^o. Il ne suffit pas d'avoir soin de

de l'ame de ses serviteurs, il faut encore avoir soin de leur corps : car si nos serviteurs sont Chrétiens, ils sont aussi hommes; ils méritent d'être traités humainement, avec douceur & indulgence, & non pas avec un empire tyrannique. Les motifs de cette conduite à leur égard sont; 1°. Qu'ils nous sont semblables dans la nature, & selon la grace, & comme parle l'Écriture, *ce sont nos freres, la chair de notre chair*, les enfans d'un même pere, & qui prétendent au même heritage que nous; c'est le motif dont se servoit le saint homme Job. 2°. Parce que nous avons un Maître commun, qui n'aura point d'égard à la condition des personnes. C'est le motif que nous suggere Saint Paul: *Scientes quia & illorum, & uester Dominus est in cœlis*. 3°. Parce que nous devons rendre compte à Dieu de leurs actions, de leur conduite, & de leur salut, & sur-tout des injustices que nous aurons commises à leur égard. Le soin qu'on doit prendre de leur corps, consiste à leur donner la nourriture nécessaire, à payer exactement leurs gages, à ne les point accabler de travail, sous prétexte de ne les point entretenir dans l'oisiveté, d'avoir soin de leurs affaires, & d'avoir à cœur leurs intérêts.

Seconde Partie. Quant aux devoirs des serviteurs envers leurs maîtres, on peut les réduire pareillement à deux; sçavoir, à la fidélité, & à l'obéissance. La fidélité consiste, 1°. non seulement à ne rien prendre ou usurper du bien de leurs maîtres; mais encore à le ménager avec tout le zèle, l'affection, & l'exactitude possible. 2°. A fuir avec prudence tout ce qui peut faire tort au maître & à la famille à laquelle ils sont attachés; à conserver & à défendre l'honneur & la réputation de leur maître; à ne point découvrir leurs défauts; à ne point parler de ce qui se passe dans la maison; & enfin, à employer tout le temps au travail qui leur est assigné. Pour ce qui est de l'obéissance que les serviteurs sont obligés de rendre; elle doit être respectueuse, prompte, entiere, sans contestation, sans chagrin; mais avec joye, se souvenant qu'ils obéissent à Dieu en la personne de leurs maîtres: *Domino servientes*; comme parle Saint Paul.

II. QUE la condition de serviteur, qui est la dernière, & la plus méprisable selon le monde, est la plus avantageuse pour le salut.

1°. Parce que Dieu ayant destiné quelques-uns parmi les hommes à cet état, pour maintenir l'ordre qu'il a établi dans le gouvernement du monde; il ne faut point douter que sa Providence ne l'ait jugé le plus propre pour les desseins qu'elle a eu sur eux, & où ils pourroient plus facilement se sauver, & courir moins de danger de se perdre. 2°. Parce que cet état est plus conforme à celui que le Fils de Dieu a choisi pour lui-même; & par consequent si pour être sauvé, il faut être conforme au Sauveur du monde, comme dit l'Apôtre, n'est-ce pas un moyen & un avantage, que de passer sa vie dans le même emploi qu'il a exercé durant presque toute la sienne? *Filius hominis non venit ministrari, sed ministrare*. 3°. Parce que cet état conduit plus droit au Ciel, par l'humiliation; la pauvreté, & le travail, qui sont attachés à la condition où Dieu les a mis, & qu'ils sont exempts des dangers & des occasions de péché; à quoi les autres sont exposés.

Ces deux veritez qui ne regardent que les serviteurs & les domestiques, peuvent faire le partage d'un discours.

1°. La condition de serviteur n'empêche point ceux qui y sont engagez, ou par leur naissance, ou par la nécessité, de servir Dieu, & de se sanctifier. 2°. Que jamais un serviteur ne sert Dieu avec plus de mérite, & de fidélité, que quand il sert fidelement son maître, en tout ce qu'il a droit de lui ordonner; parce que c'est l'état où Dieu l'a mis, & ce qu'il exige de lui. On peut tourner ce dessein d'une autre maniere, en faisant voir, qu'un serviteur obéit à Dieu en obéissant à son maître, & que jamais un serviteur n'est plus assuré de faire la volonté de Dieu, qu'en faisant celle de son maître, dans les choses qui ne sont point manifestement contre celles de Dieu.

SUR le soin que les maîtres doivent prendre de leurs serviteurs.

1°. La religion, la justice, & la charité obligent les maîtres d'avoir un soin particulier de leurs serviteurs. Ces trois motifs qui fondent cette obligation & qui la rendent indispensable, sont faciles à prouver. 2°. La même religion, la même justice, & la même charité, dont un Chrétien ne peut ignorer les devoirs, font connoître aux maîtres & peres de famille, quel doit être ce soin qu'ils doivent avoir de leurs domestiques.

LES Maîtres doivent s'acquitter de trois offices, ou de trois devoirs envers leurs serviteurs.

1°. De l'office de peres, c'est le titre que l'Écriture semble leur donner, en confondant le nom de serviteur avec celui de fils; car c'est ainsi que parle le Centurion de l'Évangile: *Puer meus jacet in lecto*. D'où il s'ensuit qu'ils doivent les aimer, pourvoir à leur nourriture, & à leur établissement; &c. 2°. Ils sont leurs maîtres, c'est-à-dire, leurs précepteurs, & en cette qualité ils doivent prendre soin de les instruire, ou donner ordre qu'ils soient instruits des choses nécessaires à leur salut; leur donner l'exemple, les reprendre & les corriger, &c. De là vient que les Saints Peres, & entre autres Saint Ambroise les appelle les Pasteurs de leurs domestiques, & comme les Evêques dans leur maison. 3°. Ils sont leurs tuteurs, ils doivent les défendre, embrasser & ménager leurs intérêts, leur payer exactement leurs gages, faire profiter leur bien, &c. *Oris du Pere Faber, in Concilioibus de tempore*.

ON peut faire voir que les differens devoirs, dont les maîtres sont chargez envers leurs serviteurs, ont du rapport à ceux qu'ils exigent d'eux.

1°. Ils demandent, & doivent souhaiter qu'ils soient gens de bien, afin qu'ils soient plus fideles à leur service; ils doivent donc leur donner l'exemple de vertu & de religion. 2°. Ils demandent des serviteurs doux & dociles, & n'en peuvent souffrir qui soient colères & emportez. Les maîtres doivent donc eux-mêmes être affables; les traiter humainement, & non point avec fierté, & d'une maniere trop imperieuse. Ils demandent qu'ils soient fideles; mais pour les rendre tels, leurs maîtres leur doivent témoigner de la confiance & de l'affection; & leur faire entendre qu'ils ont à cœur leurs intérêts.

QUELQUE avantage de naissance ou de fortune qu'ayent les maîtres sur leurs servi-

Genes. 37.

Job. 13.

IV.

V.

Matth. 8.

VI.

VII.

teurs, ils doivent être persuadez qu'ils ne peuvent être bons maîtres, s'ils ne sont auparavant de bons serviteurs de Dieu, & par conséquent,

1°. Il faut qu'ils agissent avec Dieu, comme ils veulent que leurs serviteurs agissent à leur égard; qu'ils soient prompts & fideles à exécuter ses ordres, soumis à ses volontez; qu'ils le craignent, qu'ils l'honorent, qu'ils soient entièrement dévoués à son service.

2°. Il faut qu'ils fassent pour leurs serviteurs, ce qu'ils souhaitent que Dieu fasse pour eux-mêmes: qu'il ait soin de leurs affaires, qu'il les protège, &c. *Pris des Essais de Sermons.*

VIII.

1°. C'EST un grand bonheur pour une famille d'avoir de bons & de pieux serviteurs; le bien qu'ils y font, le bonheur & les bénédictions de Dieu qu'ils y attirent pour le spirituel & pour le temporel. Mais il faut tâcher de les rendre tels par les bonnes instructions, & les bons exemples qu'on leur donne, & le soin qu'on doit prendre qu'ils servent Dieu.

2°. Le mal & le desordre qu'ils causent dans une maison, quand ils sont vicieux & déreglez; il ne faut qu'un mauvais serviteur pour mettre la discorde entre les autres domestiques, & la division entre le mari & la femme, & troubler toute la famille par de faux rapports. D'ailleurs, si c'est un jureur & un blasphémateur, quelle malediction n'attirera-t-il point? Et ainsi c'est une chose d'une extrême importance de choisir les personnes qu'on prend à son service.

PARAGRAPHE SECOND.

Les sources où l'on peut trouver de quoi remplir ces desseins, & les Auteurs qui en traitent.

Les Saints
Pères.

Saint Augustin, l. 3. de Civit. montre que les maîtres doivent regarder leurs serviteurs comme leurs enfans.

Le même, l. 9. de Civit. c. 15. montre que l'état & la condition de servitude, est un effet du péché, & non une chose propre de notre nature.

Le même, Sermon. 3. de Dedicat. Eccles. donne plusieurs sages & importans avis aux serviteurs.

Le même, in commun. Sermon. 50. montre que les maîtres, dans leurs familles, doivent se comporter à l'égard de Dieu, comme ils desireroient que leurs serviteurs se comportent envers eux.

Le même, Traité. 51. in Joan. parle des devoirs des maîtres envers leurs serviteurs. Il traite le même sujet in Epistola ad Comitem.

Le même sur le Pseaume 83. introduit Jesus-Christ, exhortant les Chrétiens d'obéir, à son exemple, à leurs maîtres, quoi qu'indignes & méchans.

Le même, en quelque endroit sur les Pseaumes, enseigne que les peres de famille se doivent considérer comme les Pasteurs de leurs domestiques, & qu'ils ont la même obligation de les instruire dans leurs maisons, que les Pasteurs ont d'instruire les peuples dans les Eglises.

Saint Ambroise, Sermon 33. blâme un maître Chrétien qui traite ses serviteurs avec dureté.

Saint Gregoire de Nazianze, Orat. 9. rapporte les peines & les miseres, qui sont attachées à la condition de serviteur.

Saint Chrysostome, Homil. 9. in Epist. 1. Ad

COMME les maîtres & les peres de famille, sont dans leur maison comme les dieux de leurs serviteurs, ils doivent aussi imiter Dieu, dans le gouvernement que ce souverain Maître exerce sur les hommes.

1°. Ils doivent avoir la prévoyance pour veiller sur tous les besoins, tant spirituels que temporels de leurs serviteurs, comme la Providence de Dieu s'étend sur tous les besoins des hommes. 2°. Ils doivent avoir de la justice, pour recompenser le bien & punir le mal, pour reprendre & corriger les défauts de ceux que Dieu a soumis à leur conduite. 3°. Ils doivent avoir de la sainteté & de la vertu pour les animer, & les instruire par leurs exemples. *Pris des Essais de Sermons.*

SUR la maniere dont les serviteurs doivent servir leurs maîtres, prise sur ces paroles de Saint Paul: *Obedite dominis carnalibus sicut Christo.* Quand Saint Paul repete ces paroles par trois fois: *Sicut Christo, ut servi Christi, & sicut Domino*, il exprime trois qualitez que doit avoir l'obéissance que les serviteurs sont obligez de rendre à leurs maîtres.

1°. Ils les doivent servir pour Dieu, élevant leur motif de la créature au Créateur, & penser que c'est Dieu même qu'ils servent en leurs personnes. 2°. Ils les doivent servir pour l'amour de Jesus-Christ, & pour suivre son exemple. 3°. Comme servant à Jesus-Christ même, s'estimant heureux de lui obéir en la personne de leurs maîtres, qui tiennent sa place.

Corinth. fait un long discours sur la condition de serviteur, sur les devoirs des serviteurs, & sur la maniere dont ils se doivent comporter.

Le même, Homil. 40. sur la même Epître, fait voir qu'il est expedient d'avoir peu de serviteurs, & fait sentir les incommoditez que la multitude des domestiques traîne après soi.

Le même, sur ces paroles de l'Apôtre: *Servi obedite Dominis in simplicitate cordis*, explique ce que c'est que servir un maître en simplicité de cœur. Homil. 10. in Epist. ad Coloss.

Le même, sur la seconde à Timoth. Homil. 10. montre de quelle maniere les serviteurs gagnent l'affection de leurs maîtres, & ce que nous devons faire pour meriter celle de Dieu.

Le même, Homil. 5. in Epist. ad Titum, attribué à la negligence des maîtres, l'insolence, l'humeur intraitable & tous les vices de leurs serviteurs.

Le même, dans la dernière Homelie sur l'Epître aux Hebreux, rapporte les menaces que Dieu fait à ceux qui negligent le soin de leurs domestiques.

Saint Chrysologue, Sermon 26. montre les devoirs reciproques des maîtres envers leurs serviteurs, & des serviteurs envers leurs maîtres, & dépeint assez vivement les peines & les travaux des domestiques qui ont des maîtres déreglez.

Salvien, l. 3. de Gubernat Dei, montre qu'un serviteur doit obéir à son maître, en ce qui lui est ordonné, & non pas seulement en ce qui lui plaît.

Le même, dans le même livre, fait une belle peinture de la misere des serviteurs qui ont

IX.

X.

Ad Eph. 6.

Ad Eph. 6.

ont de méchans maîtres.

Le même, au même livre, montre que la condition de serviteur est exempte des plus grands crimes qui se commettent dans les autres états.

Le même, au livre quatrième, montre que les maîtres doivent se comporter envers leurs serviteurs, comme Dieu, qui est notre souverain Maître, se comporte envers nous dans les biens qu'il nous fait, & dans les châtimens qu'il en prend.

Monsieur Pean, dans le livre intitulé, *L'École de JESUS*, ch. 17.

Hortus Pastorum, tract. 3. lect. 3.

La sainte Famille du P. Cordier, Tome 1. ch. 7. 8. 9. 10. 11. 12.

Cambolas, chapitre cinquième dans plusieurs sections.

Le Pedagogue Chrétien, ch. 6. §. 5.

Livre intitulé, *la conduite du Sage*, Tome 1.

Livre intitulé, *Conduite chrétienne dans les principales actions de la vie.*

Autre livre intitulé, *Regle des familles*, quatrième partie, par le P. Sandret.

Azor, *Instit. moral.* Tom. 2. l. 2.

Raynerius de Pisis, *titul. Obedientia*, a

plusieurs choses propres de ce sujet.

Dans les Entretiens de Petrarque, il y en a un sur les mauvais serviteurs, où cet Auteur donne plusieurs sages avis pour les regler.

Mathias Faber, *Domin. 3. post Epiphaniam*, conc. 1.

Le P. le Jeune, Tome 2. Sermon 55.

Le Pere Texier, dans la Dominicale, Tome 1.

Monsieur L'Abbé de Monmorel, Tome 1. discours sur le troisième Dimanche après les Rois.

L'Auteur des Sermons sur tous les sujets de la Morale Chrétienne, *Domin. Tome 1.* Sermon pour le troisième Dimanche après l'Épiphanie.

Le même, Sermon pour le 22. Dimanche après la Pentecôte, où il traite des devoirs des inférieurs envers leurs supérieurs.

Berchorius.

Polianthea.

Grenade.

Labatha.

Bulée.

Lohner.

Titul. Servus.

Titul. Obedientia.

Les Prédicateurs recens.

Ceux qui ont fait des Lieux Communs sur ce sujet.

Les Livres spirituels, & autres, qui ont traité ce sujet.

PARAGRAPHE QUATRIÈME.

Pensées & Passages des saints Peres sur ce sujet.

Facies quodcumque dixerint qui praesunt loco, quem elegerit Dominus. Deuter. 17.

Data est à Domino potestas vobis, & virtus ab Altissimo, qui interrogabit opera vestra. Sapient. 6.

Noli esse sicut leo in domo tua, everiens domesticos tuos, & opprimens subiectos tibi. Eccli. c. 4.

Rectorem te posuerunt? noli extolli, esto in illis quasi unus ex ipsis. Eccli. 32.

Qui occidit proximum suum, qui effundit sanguinem, & qui fraudem facit mercenario, fratres sunt. Eccli. 34.

Ego homo sum sub potestate constitutus; habens sub me milites; & dico huic: Vade, & vadit; & alii, Veni, & venit; & servo meo, Fac hoc, & facit. Matth. 8.

Non est servus super dominum suum; sufficit servo, ut sit sicut dominus ejus. Matth. c. 10.

Euge serve bone, & fidelis, quia super pauca fuisi fidelis, super multa te constituam. Matth. 25.

Quicumque voluerit inter vos major fieri, sit vester minister. Matth. 20.

Filius hominis non venit ministrare, sed ministrare. Idem, ibidem.

Quis, putas, est fidelis servus, & prudens, quem constituit dominus suus super familiam suam? Matth. 24.

Nemo servus potest duobus dominis servire. Luc. 16.

Non est personarum acceptor Deus: sed in omni gente, qui timet eum, & operatur justitiam, acceptus est illi. Act. 10.

Non est potestas nisi à Deo: qua autem sunt, à Deo ordinata sunt. Itaque qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit. Qui autem resistunt, ipsi sibi damnationem acquirunt. Ad Roman. c. 13.

Si est tibi servus fidelis, sit tibi quasi anima tua. Eccli. 33.

Unusquisque in qua vocatione vocatus est, in ea permaneat. Servus vocatus es? non sit tibi cura: sed est potes fieri liber, magis utere. Qui enim in Domino vocatus est servus, li-

Vous ferez tout ce qu'auront dit ceux qui président au lieu que le Seigneur aura choisi.

Vous avez reçu cette puissance du Seigneur; & cette domination du Tres-Haut, qui interrogera vos œuvres.

Ne soyez point comme un lion dans votre maison, en vous rendant terrible à vos domestiques, & opprimant ceux qui vous sont soumis.

Vous a-t-on établi pour gouverner les autres? ne vous en élevez point; soyez parmi eux comme l'un d'entre eux.

Celui qui assassine son prochain, qui répand son sang, & celui qui fraude un serviteur qui est à ses gages, sont freres.

Je suis un homme soumis à d'autres, ayant sous moi des soldats; je dis à l'un: Allez là, & il y va; & à l'autre: Venez ici, & il y vient; & à mon serviteur: Faites cela, & il le fait.

Le serviteur n'est pas plus que le maître: mais c'est assez à ce serviteur ou esclave, d'être comme son maître & son Seigneur.

Bon & fidele serviteur, parce que vous avez été fidele en peu de chose, je vous établirai sur beaucoup.

Celui qui voudra être grand parmi vous, il faut qu'il soit votre serviteur.

Le Fils de l'homme n'est pas venu pour être servi, mais pour servir.

Qui est le serviteur fidele & prudent, que son maître a établi sur toute sa famille?

Nul serviteur ne peut servir deux maîtres.

Dieu n'a point d'égard aux diverses conditions des personnes; mais dans toute nation celui qui le craint & qui fait des œuvres de justice, lui est agréable.

Il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu, & c'est lui qui a établi celles qui sont sur la terre. C'est pourquoi celui qui s'oppose aux puissances, résiste à l'ordre de Dieu; & ceux qui y résistent, attirent la condamnation sur eux.

Si vous avez un serviteur qui vous soit fidele, qu'il vous soit cher comme votre vie.

Que chacun demeure dans l'état où il étoit quand Dieu l'a appelé. Si vous avez été appelé à la foi étant serviteur ou esclave, ne vous en mettez point en peine; mais quand même vous pourriez devenir

bertus est Domini. 1. ad Corinth. 7.

Servi obedite dominis carnalibus cum timore, & tremore, in simplicitate cordis vestri, sicut Christo: non ad oculum servientes, quasi hominibus placentes, sed ut servi Christi, facientes voluntatem Dei ex animo, cum bona voluntate servientes, sicut Domino, & non hominibus. Ad Ephes. c. 6.

Vos domini eadem facite illis, remittentes minas: scientes quia & illorum, & vester Dominus est in caelis: & personarum acceptio non est apud eum. Ibidem.

Domini, quod justum est & aequum, servis praestate: scientes quod & vos Dominum habetis in caelo. Ad Coloss. 4.

Servi obedite per omnia dominis carnalibus, non ad oculum servientes, quasi hominibus placentes, sed in simplicitate cordis, timentes Deum. Ad Coloss. 3.

Quodcumque facitis, ex animo operamini, sicut Domino, & non hominibus. Ibidem.

Quicumque sunt sub iugo servi, dominos suos omni honore dignos arbitrentur, ne nomen Domini, & doctrina blasphemetur. 1. ad Timoth. 6.

Mone servos dominis suis subditos esse, in omnibus placentes, non contradicentes, non fraudantes, sed in omnibus fidem bonam ostendentes, ut doctrinam Salvatoris nostri ornent in omnibus. Ad Titum c. 2.

Si quis suorum, & maxime domesticorum curam non habet, fidem negavit, & est infideli deterior. 1. ad Timoth. 5.

Subiecti estote omni humanae creaturae propter Deum. 1. Petri c. 2.

Servi subditi estote in omni timore dominis, non tantum bonis & modestis, sed etiam discoloribus. Ibidem.

Obedite praepositis vestris, & subiacete eis: ipsi enim pervigilant quasi rationem pro animabus vestris reddituri. Ad Hebr. 13.

Necessitate subditi estote non solum propter iram, sed etiam propter conscientiam. Ad Roman. 13.

Exemples tirez de l'Ancien & du Nouveau Testament.

Le saint homme Job doit être regardé comme le modèle d'un bon maître.
Job. 31.

LE saint homme Job a voulu faire savoir à la posterité les sentimens d'affection, de justice & de bonté qu'il avoit pour ses domestiques. Il dit lui-même qu'il étoit si éloigné de rien faire avec hauteur, & par autorité absolue, qu'il prend Dieu à témoin qu'il n'a pas refusé d'entrer en jugement avec les moindres de ses serviteurs: *Si contemps subire iudicium cum servo meo, & ancilla mea, cum disceptarent adversum me.* De manière que celui qui rendoit si équitablement la justice à tout un peuple, ne refusoit pas néanmoins de se soumettre à la décision des Juges, pour faire justice à ses domestiques. Il n'avoit garde d'en user autrement, pénétré comme il l'étoit, que la même main de Dieu, qui l'avoit formé dans le sein de sa mere, étoit celle-là même qui avoit formé les moindres de ceux qui le servoient; & que s'il les bleffoit en la moindre chose, Dieu ne manqueroit pas de s'élever contre lui, pour lui faire rendre compte de son injustice. C'est la pensée dont ce saint homme se servoit, pour se tenir dans les termes de l'humilité, & de

libre, usez plutôt, pour votre bien, de cette condition d'esclave; car celui qui l'est, devient affranchi du Seigneur.

Vous, serviteurs, obéissez à ceux qui sont vos maîtres selon la chair, avec crainte & avec respect, dans la simplicité de votre cœur, comme à Jésus-Christ même; ne les servez pas seulement, lorsqu'ils ont l'œil sur vous, comme si vous ne pensiez qu'à plaire aux hommes; mais faites de bon cœur la volonté de Dieu, comme étant serviteurs de Jésus-Christ: servez-les avec affection, regardant en eux le Seigneur, & non les hommes.

Vous, maîtres, témoignez de même de l'affection à vos serviteurs, ne les traitant point avec rudesse, & avec menaces, sachant que vous avez les uns & les autres un Maître commun dans le ciel, qui n'aura point d'égard à la condition des personnes.

Maîtres, rendez à vos serviteurs ce que l'équité & la justice demandent de vous, sachant que vous avez aussi-bien qu'eux un Maître qui est dans le ciel.

Serviteurs, obéissez en tout à ceux qui sont vos maîtres selon la chair, ne les servant pas seulement lorsqu'ils ont l'œil sur vous, comme si vous ne pensiez qu'à plaire aux hommes; mais avec simplicité de cœur, & crainte de Dieu.

Faites de bon cœur tout ce que vous faites, comme le faisant pour le Seigneur, & non pour les hommes.

Que tous les serviteurs qui sont sous le joug de la servitude, sachent qu'ils sont obligés de rendre toute sorte d'honneur à leurs maîtres, afin de n'être pas cause que le nom & la doctrine de Dieu soient exposés à la médisance des hommes.

Exhortez les serviteurs à être bien soumis à leurs maîtres; à leur complaire en tout, à ne les contredire point, à ne détourner rien de leur bien, mais à témoigner en tout une entière fidélité, afin que leur conduite fasse reverer à tout le monde la doctrine de Notre Sauveur.

Si quelqu'un n'a pas soin des siens, & particulièrement de ceux de sa maison, il renonce à la foi, & est pire qu'un infidèle.

Soyez soumis pour l'amour de Dieu, à toutes sortes de personnes.

Serviteurs, soyez soumis à vos maîtres avec toute sorte de respect & de crainte, non seulement à ceux qui sont bons & doux; mais même à ceux qui sont rudes & fâcheux.

Obéissez à vos conducteurs, & demeurez soumis à leurs ordres; car ils veillent pour le bien de vos ames, comme devant en rendre compte.

Il est nécessaire que vous soyez soumis aux puissances, non seulement par la crainte de leur colere, mais encore par le devoir de la conscience.

la crainte, dans le rang où il se voyoit élevé. Il y a, disoit-il, un tribunal dans le Ciel, où je dois paroître avec ceux qui me servent; où les qualitez différentes ne donnent point de faveur; le dernier de nos jours nous rend tous égaux. Je ne pourrai point me prévaloir de ce que j'ai été, & mon serviteur n'y fera pas moins écouté que moi. Là sera représenté le traitement que je lui aurai fait; Dieu en jugera, & je n'aurai alors aucun appui que sur mon innocence, & pour avoir été maître, mes crimes n'en seront pas jugés avec plus de douceur.

Nous n'avons point dans l'Ecriture d'exemple plus illustre de fidélité, de vigilance, & de patience dans les travaux, & de toutes les autres qualitez qu'on peut souhaiter dans un serviteur, que l'exemple du saint Patriarche Jacob, qui après avoir été obligé de quitter son pais, & la maison paternelle, pour la crainte de son frere Esau, se mit au service de son oncle Laban, & fut, par ses soins, & sa vigilance infatigable, la cause du bonheur temporel du maître qu'il avoit choisi, lequel de sa

La fidélité, la vigilance, & la patience de Jacob au service de Laban.

de sa part le traita assez humainement, quoi que non pas toujours avec l'équité & la bonne foi qu'il devoit. Mais ce que l'on doit considérer dans Jacob, c'est la droite intention, la fidélité, l'assiduité & la patience dans le travail, & les services considérables qu'il rendit à celui qu'il avoit choisi pour maître, & cela avec tant de confiance & de soumission, que Saint Augustin le propose en ce point pour modele, non seulement aux serviteurs & aux domestiques, mais aux personnes mêmes consacrées au service de Dieu, pour les porter à fuir l'oisiveté, & à ne se relâcher jamais au service d'un si grand maître.

L'exemple du Patriarche Joseph.

La prudente conduite de Joseph a rendu ce saint Patriarche un modele parfait de toutes les vertus dans les differens états par où la Providence l'a fait passer. Tout jeune qu'il étoit, il fut vendu, comme l'on sçait, par ses propres freres, aux Ismaélites, qui le menerent en Egypte, où il fut vendu une seconde fois en qualité d'esclave à Putiphar, qui étoit un grand Seigneur de la Cour de Pharaon, & qui avoit l'une des charges les plus considérables du Royaume. Il ne fallut pas beaucoup de temps à cet homme pour reconnoître qu'il y avoit quelque chose d'extraordinaire dans ce jeune esclave : sa prudence & sa modestie étoient dans toutes ses actions, & dans toutes ses paroles. Sa fidélité gagna le cœur de Putiphar son maître, qui voyant avec une admiration secrète, que ce jeune esclave n'avoit rien de servile dans ses mœurs, peu à peu il l'estima de telle sorte, qu'enfin il se reposa sur lui du soin de toute sa maison. Joseph donc est en ce point un grand modele pour tous ceux qui rendent service aux autres hommes. Ils voyent en lui que cet état de servitude bien loin d'être un obstacle à leur vertu, y peut au contraire contribuer beaucoup, s'ils ont soin comme Joseph d'avoir toujours Dieu devant les yeux, & de l'invoquer avec tant de ferveur, qu'il benisse tous leurs travaux, comme il benit ceux de Joseph, & qu'à cause d'eux, il rende heureux les maîtres mêmes qu'ils servent.

La piété d'un domestique est souvent la cause du bonheur de toute une famille.

C'est un grand tresor dans une maison qu'un domestique qui craint Dieu. Souvent il ne faut dans une famille qu'un serviteur, homme de bien, pour en faire tout le bonheur. Laban, dont parle l'Ecriture, devint riche dès que Jacob fut à son service. Putiphar vit la benédiction de Dieu dans sa maison, dès que Joseph en fut l'écouleur. Nabuchodonosor cessa d'être malheureux, dès que Daniel fut du nombre de ses domestiques. Et nous voyons dans l'Ecriture que Naaman, premier Intendant du Roi de Syrie, trouva son salut & sa conversion à l'école d'une petite servante, qu'il avoit dans son logis, & un sage conseil que lui donna un de ses autres domestiques, devint la source de sa sanctification. De cet exemple nous apprenons que lorsque les domestiques voyent leur maître dans le déreglement, ou en danger de s'engager dans une mauvaise affaire, un avis donné à propos a souvent son effet. Il n'est pas cependant à propos qu'un domestique se mêle de donner des avis à son maître, si le temps, l'occasion & un danger pressant ne l'y obligent : mais il ne lui est jamais que tres-utile, & bienfaisant de lui donner bon exemple.

Le Fils de Dieu a été un modele aux maîtres.

Comme le Fils de Dieu est venu au monde, pour être le modele que les hommes doivent suivre en toutes choses, ils n'ont qu'à

Tome II.

imiter les exemples qu'il leur a donnés, pour être de bons maîtres & de bons serviteurs. La patience qu'il a eue à soutenir les foiblesses de ses disciples, la bonté avec laquelle il s'est inquiété de leurs besoins, & a pourvu à leurs necessitez, nous instruisent de l'indulgence, de la douceur, & de l'affection que nous devons avoir pour ceux qui dépendent de nous. D'un autre côté la soumission, & l'obéissance qu'il a toujours rendue à son Pere, & même aux hommes à qui il a lui-même communiqué son autorité, nous font connoître ce que nous devons à ceux qui ont autorité sur nous. Mais le vrai moyen de commander, & d'obéir en véritables Chrétiens, c'est d'être parfaitement soumis à Dieu.

très & être serviteurs, comme ils le doivent comporter en ces différens états.

Le Centenier de Capharnaüm étant encore Payen, avoit chez lui un de ses serviteurs malade; mais bien loin de le renvoyer, il alla lui-même trouver Jesus-Christ pour le supplier de le guerir, & lui demanda cette grace avec tant de ferveur & d'humilité, qu'il merita de l'obtenir. Cet officier, en cette action, se comporta en bon maître, & en bon serviteur. Ce fut un bon maître à l'égard de son serviteur malade, auquel il procura la santé, & ce fut un bon serviteur à l'égard de Dieu, dont il reconnut la bonté & la puissance. Admirable modele à tous les Puissans de la terre! Quelque maîtres qu'ils soient des autres hommes, ils sont serviteurs de Dieu, & ils ne peuvent être bons maîtres, s'ils ne sont auparavant de bons serviteurs. Il faut qu'ils fassent à l'égard de Dieu, ce qu'ils veulent que leurs serviteurs fassent à leur égard; il faut qu'ils fassent pour leurs serviteurs, ce qu'ils veulent que Dieu fasse pour eux-mêmes.

L'exemple du Centenier de l'Evangile.

Le Sauveur du monde, comme chacun sçait, parmi douze Apôtres qu'il s'étoit associés, en avoit un qui n'étoit pas trop scrupuleux. Le divin Maître, que ce malheureux avoit l'honneur de servir, le destina à faire auprès de lui l'office de pourvoyeur, & l'Evangile remarque que cet infidèle disciple, qui s'appelloit Judas, étoit le gardien & le dépositaire des aumônes qu'on faisoit au Sauveur du monde; mais que se laissant dominer par son avarice, il mettoit toujours à l'écart quelque chose pour ses usages: *Fur erat, & loculos habens*. Ces larcins ne pouvoient pas être bien grands, car le Sauveur du monde avoit peu de chose; mais comme c'étoit lui qui faisoit les petites provisions, il se reservoit toujours quelque chose qu'il tenoit caché. Ce n'étoit que peu de chose qu'il s'approprioit de la sorte; cependant l'Evangile ne l'en appelle pas moins voleur. Voilà l'exemple que suivent bien des serviteurs & des domestiques, qui grapillent toujours quelque chose, sur ce qu'on leur donne commission de vendre ou d'acheter. C'est peu de chose, il est vrai, mais ils n'en sont pas moins voleurs: & si même dans le temps qu'ils ne s'en tiennent de la sorte qu'un sol du bien de leur maître, ils ont en vûe d'amasser par ce petit commerce, une somme considérable, & suffisante pour un péché mortel; ils le commettent à force de retenir sol à sol, & sont obligés à restitution.

Judas est un exemple des mauvais serviteurs.

Joan. 12.

Saint Paul montre assez combien il avoit à cœur que les serviteurs fussent soumis, & fideles à leurs maîtres; puisqu'il ne se contente pas de recommander cette fidélité & cette obéissance presque en toutes ses Epîtres; mais

Pourquoi Saint Paul recommande si souvent aux domestiques

Gg

d'être so-
mis & fi-
deles à
leurs mai-
tres.

encore il ordonne à Tite son Disciple de leur intimier cet ordre & ce précepte, comme une chose de la dernière importance, au commencement du Christianisme naissant, parce que les Payens accusoient les premiers Chrétiens d'être rebelles aux Puissances, à cause qu'ils refusoient en effet de leur obéir quand on leur commandoit d'agir contre la Loi de Dieu, ou quand on vouloit les em-

pêcher de prêcher la Loi de Jésus-Christ. Or pour effacer l'opinion qu'on avoit qu'ils étoient rebelles, cet Apôtre, comme l'ont remarqué quelques saints Peres, vouloit que tous ceux qui étoient soumis à l'obéissance, donnassent l'exemple aux Payens mêmes de soumission, de fidélité & d'exactitude en tout ce qui ne seroit point contraire à la Loi & au service de Dieu.

Applications de quelques passages de l'Ecriture à ce sujet.

Exemple de la charité qu'on doit avoir pour les serviteurs.

Puer meus jacet in domo mea, & malè torquetur. Matth. 8. Ce Centenier dont parle l'Evangile, quoi qu'il fût infidèle, devoit faire rougir les Chrétiens; toutes ces paroles sont remarquables: *Puer meus jacet*; mon serviteur est malade. Ah! que ces paroles condamnent de maîtres impitoyables, qui ne font nullement toucher des maladies de ceux qui les servent, & qui les abandonnent aussitôt qu'ils ne sont plus en état de faire des fonctions d'esclaves: *In domo mea jacet*; il est malade dans ma maison. Que diront à ce Payen ces Chrétiens, qui chassent un serviteur dès-lors qu'il est malade? *Et malè torquetur*; il est cruellement tourmenté. Que diront à cela ces maîtres, qui au lieu d'exagérer le mal de leurs sujets, le diminuent, & ne les croient malades que lors qu'ils sont prêts de mourir? Cette inhumanité est assez ordinaire, & nous en avons un exemple dans l'Ecriture au premier Livre des Rois, ch. 30. d'un pauvre serviteur Egyptien abandonné d'un maître qu'il servoit, pour la maladie qui l'empêchoit de le suivre; ce qui fit compassion à David qui le fit traiter, & en prit soin.

Pourquoi Saint Paul traite d'infidèles ceux qui négligent le soin de leurs serviteurs.

Si quis domesticorum curam non habet, fidem negavit, & est infideli deterior. Prenez garde, dit Saint Paul, de ne pas négliger vos serviteurs; si vous n'avez pas soin d'eux, vous renoncez dès-lors à la foi, & vous êtes pires que les Infidèles. Si vous souhaitez sçavoir les raisons qui ont porté Saint Paul à se servir de si terribles paroles, qu'on pourroit prendre pour une exagération outrée, si on ne sçavoit qu'il les a dites par l'inspiration du Saint Esprit; C'est 1°. Que la foi nous ayant tous fait freres, c'est renoncer à l'union de la Religion Chrétienne, de ne pas regarder ses sujets & ses domestiques comme ses freres, & de ne pas veiller à leurs besoins. 2°. Parce que croyant en Jésus-Christ, c'est démentir sa foi par les œuvres, en manquant à la charité, qui est la loi la plus essentielle du Christianisme, & la marque par laquelle le Sauveur veut qu'on reconnoisse ses disciples. 3°. C'est même être pire que les Infidèles, parce que les Payens, & les Gentils ont soin de leurs serviteurs, portez à cela par la seule lumière de la raison, & par le seul instinct de la nature, qui leur apprend à préférer les domestiques aux étrangers; jusques-là que leurs loix donnoient la liberté aux esclaves, dès-lors que leur maître les abandonnoit.

La condition de serviteur est relevée par l'exemple de Jésus-Christ.

Filius hominis non venit ministrari, sed ministrare. Matth. 20. C'est ce que le Sauveur du monde a voulu nous faire sçavoir, qu'étant le Souverain par toutes sortes de titres, il est venu sur la terre, non pour être servi, mais pour servir. Sur quoi l'on peut dire que voilà la qualité de serviteur honorée, consacrée, & comme divinifiée en la personne du Fils de Dieu: & il n'est point de sujets, ni

de serviteurs Chrétiens, qui ne doivent trouver la soumission & l'obéissance bien douce, lorsqu'ils voyent que Jésus-Christ ne s'est pas contenté de nous dire dans l'Evangile qu'il n'étoit venu au monde, qu'il n'avoit demeuré au monde, & qu'il n'étoit sorti du monde que pour obéir: *Descendi de celo, non ut faciam voluntatem meam, sed voluntatem ejus qui misit me.* Mais de plus, qu'il leur a montré par son propre exemple, de quelle manière ils doivent s'acquitter des devoirs de leur condition, en s'assujettissant jusqu'aux plus vils ministères de la maison de celui qui passoit pour son pere, exerçant un métier pénible, & lui rendant avec une promptitude & une obéissance admirable, tous les services dont une famille pauvre & peu accommodée pouvoit avoir besoin; & cela pendant 30. ans entiers. Ne semble-t-il pas dire à tous ceux qui sont réduits à cette condition: *Exemplum dedi vobis, ut quemadmodum ego feci, ita & vos faciatis.* Joan. 31.

Servus vocatus es? non sit tibi cura: sed est potes fieri liber, magis utere, nempè servitude. 1. ad Corinth. c. 7. Quand Saint Paul exhorte les Chrétiens à demeurer dans la vocation, & dans l'état où Dieu les a mis, & à n'être point du nombre de ces inconstans qui changent de condition au lieu de travailler à se sanctifier dans celle où la Providence les a fait naître, il ne s'adresse point à ceux qui sont dans les charges, & dans un rang distingué par le droit de leur naissance; & cet Apôtre ne leur dit pas: Etes-vous Maîtres, Seigneurs, Magistrats, élevez à quelque charge & à quelque dignité? demeurez en ce poste; il sçavoit trop bien que ce n'est pas toujours Dieu qui les y a appelés; mais que c'est souvent leur ambition qui les y a poussés, ou celle de leurs ancêtres qui les y a élevés à ce rang. Mais c'est aux serviteurs que Saint Paul donne ce salutaire conseil: *Servus vocatus es? non sit tibi cura,* &c. Si par la bassesse de votre naissance, vous êtes appelés à la condition de serviteurs, tenez-vous-y, sans vous mettre en peine, ni vous donner de mouvement pour en sortir. Au contraire, il ajoute, si vous pouvez par votre industrie ou par votre mérite vous tirer de cet état, n'en sortez pas; il n'y a point d'état dans le monde, où vous puissiez vous rendre plus agréable à Dieu; c'est la voye la plus sûre, la plus droite, & la plus facile pour faire votre salut, & acquérir la liberté des enfans de Dieu.

Les avantages de la condition des serviteurs.

Servi dominos suos omni honore dignos arbitrentur. 1. ad Timoth. 6. Dignos. Cette parole merite notre reflexion. L'honneur que les serviteurs rendent à leurs maîtres, & qu'ils leur doivent rendre, n'est pas un honneur de civilité, mais c'est un devoir & une obligation; ils le leur doivent, ils en sont dignes, & ils le méritent, non seulement quand ils sont bons, doux, & commodes; mais enco-

L'honneur & le respect que les serviteurs doivent porter à leurs maîtres.

re quand ils sont fâcheux & de mauvais humeur : *Etiā dycolis*, dit S. Pierre, parce que leur autorité est une émanation, une image, & une expression de la souveraineté de Dieu. Ainsi que votre maître soit devor ou

impie, vertueux ou libertin, c'est toujours votre maître, la puissance qu'il a sur vous vient de Dieu, & tout ce qui vient de Dieu mérite d'être respecté & honoré.

PARAGRAPHÉ QUATRIÈME.

Passages & Pensées des saints Peres sur ce sujet.

M Agis debent heri quod dominantur, rotare, quam servi quod servant. Augustinus, l. 1. de Civit. c. 16.

Dicit Christus, non ideo Christianus factus es, ut deligneris seruire: non feci de servis liberos, sed de malis servis bonos servos. Idem, in Psalm. 83.

Domini, domesticorum vestrorum salutem omni vigilantia procurate. Idem, in Sermon. commun. Serm. 51.

Omnis servitus amaritudine plena est. Idem, in Psalm. 99.

Omnis conditione obligati & servant, & murmurant. Idem, ibidem.

Nomen, & conditionem servitutis genuit, non natura, & prima hujus subjectionis causa peccatum est. Idem, l. de vera innocentia.

Melior ejus status est qui famulatur homini, quam qui servit sue cupiditati. Idem, ibidem.

Audi quisquis temporaliter servus es, & quisquis teneris jure dominationis strictus, quisquis conditione qualibet obnoxius es, esto servus & esto liber; est servus humiliter obediendo; est liber fideliter serviendo. Idem, Serm. 3. de Dedicat. Eccles.

Esto servus domini, & noli esse servus peccati. Idem, ibidem.

Cum servieris homini, Deum fideliter cogita, Dei precepta conserva, Dei voluntati semper obtempera, à Deo mercedem bonæ voluntatis expecta, custodi fidem, fuge fraudem, cognosce Deo te reddaturum rationem de omni opere tuo. Idem, ibidem.

Si bonam domino exhibes servitutem, à Deo recipies perpetuam libertatem. Idem, ibidem.

Fubentur servi Christiani dominis suis temporalibus equanimiter, fideliterque servire, quos judicaturi sunt, si usque in finem iniquos invenerint, aut cum quibus equaliter regnaturi sunt, si illi ad verum Deum conversi fuerint. Idem, l. de catechizandis rudibus, c. 21.

Quicumque dominos carnales habetis, quicumque servitii conditionem debetis, obedite dominis vestris, & diligite ex toto corde, non ad oculum servientes, sed ministerium ex amore facientes: quia & illos Deus constituit, ut vobis dominantur, & vos ut serviat. Idem, Serm. 7. de temp.

Ipsè de servo tuo exigit servitutem, & homo hominem parere tibi compellit; & non agnoscis miser Dominum tuum, cum sic exerceas ipse in hominem dominatum? Cyprianus, contra Demetr.

Timor quodammodo cum natura servitutis conjunctus est. Gregorius Nyssenus, orat. 9. contra Eunom.

Servis, tanquam nobis ipsis utendum est. Isidorus Pelusiota.

Debent domini, ejus, qui verè est Dominus, memores, mutuas velut reddere operas servis suis, quantum possint in timore Dei, & clementia adversus ipsos, idque exemplo Domini. Basil. regul. 75. c. 2.

Servorum virtus confert ad domum constituendam, & administrandam. Chrysostom. Homil. 22. in Epist. ad Ephes.

Tome III.

L Es maîtres doivent avoir plus de peine à commander, que les serviteurs à obéir.

Votre qualité de Chrétien, dit J. C. ne doit pas vous faire regarder au-dessous de vous de servir les autres: je n'ai point affranchi les domestiques de l'obligation de servir; mais de méchants serviteurs, j'en ai fait de bons. Veillez avec tout le soin & la diligence possible, pour procurer le salut de vos domestiques.

Toute servitude est remplie d'amertume.

Tout domestique murmure, & ne laisse pas de faire son devoir.

C'est le péché qui a introduit dans le monde le nom & la condition d'esclave; la nature de foi n'exige point cette disproportion & cette dépendance.

Il y a moins de deshonneur à servir un homme, qu'à être l'esclave de ses pechez.

Ecoutez serviteurs, & vous tous qui avez des maîtres dont vous dépendez, ne secouiez point le joug de la servitude, mais conservez votre liberté. C'est par l'humilité que vous demeurerez dans la soumission qui est propre de votre état; & c'est par la fidélité que vous vous conserverez libres.

Servez votre maître; mais ne soyez point l'esclave du péché.

En rendant aux hommes les services qu'ils ont droit d'exiger de vous, ayez toujours Dieu devant les yeux; gardez les Commandemens; soyez soumis à ses divines volontés; attendez de lui seul la récompense de vos bonnes intentions; soyez fidele; ne trompez point; songez que c'est à Dieu que vous rendrez compte de toutes vos œuvres.

Si vous êtes fidele à rendre à votre maître les services que vous lui devez, Dieu vous en récompensera d'une liberté qui ne finira point.

Telle est la condition des serviteurs parmi les Chrétiens; ces mêmes maîtres qu'on leur ordonne de servir avec patience & avec fidélité, ils les jugeront un jour s'ils en font maltraiter jusqu'à la fin, ou du moins ils regneront avec eux, s'ils se convertissent au Seigneur.

Qui que vous soyez qui avez des maîtres à qui vous êtes obligés de vous soumettre, obéissez-leur; & les aimez de tout votre cœur: ne servez point à vûe d'œil, mais avec affection; parce que c'est Dieu qui les a établis sur vos têtes, & qui vous a mis dans l'obligation de les servir.

Vous exigez de votre domestique les services qu'il vous doit: c'est un homme comme vous, & vous voulez qu'il vous obéisse: malheureux! pourquoi donc ne reconnoissez-vous pas que vous avez aussi un maître?

Il y a une certaine crainte attachée en quelque façon à la servitude.

Ménageons nos domestiques comme nous nous ménageons nous-mêmes, dans les services que nous sommes obligés de nous rendre.

Les maîtres, reconnoissant qu'ils sont eux-mêmes soumis au véritable Maître & Seigneur de tous, doivent traiter leurs serviteurs avec douceur, & dans la crainte de Dieu, imitant en cela l'exemple de Jésus-Christ.

Un domestique vertueux est d'un grand secours pour bien régler une famille.

Vult quispiam ministros habere quamplurimos, nec patitur eos vult necessarium habere nullum; num quaso lapideos vis esse hominis? Idem, Homil. 7. in secundam ad Timoth.

Est hoc ad gloriam domini, si servos habeat gratos, & illum diligant servi. Idem, Homil. 2. in Epist. ad Philem.

Quando servis nostris succensimus, nostra delicta consideremus. Idem, Homil. 25. in Joan.
Servus erat Joseph, sed non servus hominum; quamobrem etiam in servitute erat omnibus hominibus liberior. Idem.

Solent etiam nequissimos servos, quos supplicia non correxerunt, blandimenta corrigere, & quos dominis suis verbera non submisissent, beneficia submitunt. Salvianus de Gubernat. Dei.

Quanta servorum illic corruptela, ubi dominorum tanta corruptio! morbo enim capite, nihil sanum est, neque ullum omnino membrum officio suo fungitur, ubi quod est principale non constat. Idem, l. 7. de eadem Gubernat.

Nemini dubium est omnes dominorum familiarum aut similes esse dominis, aut deteriores; quamvis hoc usitatus, ut deteriores. Idem, l. 8.

Serviles animos jam per se malos, etiam dominorum facit nequitia peiores. Idem, ibidem.

Multi sunt sub obedientia magis ex necessitate quam ex charitate, & illi pacem habent, & leviter murmurant, nec libertatem mentis accurrunt, nisi ex toto corde, propter Deum, se subjiciant. Lib. 1. de Imitat. Christi, c. 9.

Non dominandi cupiditate, sed charitatis motu imperent domini. August.

Non per te, sed propter te peccatur. Idem, in quadam Epist. ad virum spectabilem.

On en voit qui se plaisent à être suivis d'un grand nombre de domestiques, & qu'ils laissent manquer du nécessaire; les prennent-ils donc pour des statues?

Rien ne contribué tant à la gloire d'un maître, que d'avoir des domestiques affectionnez & reconnoissans.

Quand il nous vient des mouvemens d'impatience contre nos domestiques, songeons à nos pechez.

Joseph étoit esclave, mais son cœur n'étoit asservi à aucun homme; aussi malgré son esclavage n'y avoit-il personne qui fût plus véritablement libre que lui.

Souvent la douceur fait sur les méchans domestiques, ce que la rigueur n'a pû faire: en les maltraitant, on n'a pû en venir à bout; en leur faisant du bien, on les corrige.

Qu'il y a de désordre parmi les domestiques quand le maître est corrompu! car enfin si le chef est malade, le reste du corps ne peut être sain, & il n'est aucun des membres qui puisse faire ses fonctions, quand ce qui doit les conduire vient à manquer.

Il est hors de doute que les domestiques sont toujours ou semblables à leurs maîtres, ou plus corrompus qu'eux, & c'est souvent le dernier.

Une ame servile est naturellement portée au mal. Un maître vicieux augmente de beaucoup ces méchantes dispositions.

Plusieurs obéissent plutôt par contrainte, que par amour; ils souffrent beaucoup, & murmurent pour peu de choses; jamais ils ne jouiront de la vraie liberté d'esprit, s'ils ne se soumettent purement pour Dieu, & de tout leur cœur à l'obéissance.

N'exercez point votre autorité sur vos domestiques par envie de dominer, mais avec esprit de charité.

Vous n'êtes pas l'instrument, mais la cause du péché; ce n'est pas vous, c'est à cause de vous, & sur votre compte que l'on péche.

PARAGRAPHE CINQUIÈME.

Ce qu'on peut tirer de la Theologie par rapport à ce sujet.

Il y a dans la vie civile des maîtres & des serviteurs. Différence des esclaves & des serviteurs.

ON sçait assez ce que c'est que maître & serviteur, sans en donner une définition qui ne les feroit pas mieux connoître; c'est assez de sçavoir qu'ils ont une relation mutuelle fondée sur leur différente condition; que l'un a droit de tirer de l'autre les services dont on est convenu, & que l'autre s'est engagé pour un certain prix, de les lui rendre, & de lui obéir. D'où il s'en suit qu'il y a des devoirs de justice qui engagent l'un à l'autre, & qu'ils ne peuvent violer sans crime. Il faut seulement remarquer que la condition de serviteur, dont nous parlons ici, est différente de la servitude ou esclavage que le droit des gens a introduit parmi quelques nations, & dont il n'est pas besoin de rapporter l'origine, ni d'en justifier l'usage. Il n'est question que des domestiques, pris à gage, qui sont des personnes libres; qui peuvent disposer de leur bien, quitter leur maître s'ils n'en sont point contents, se plaindre & demander justice du tort qu'on leur fait. Au lieu que les esclaves n'ont rien en propre, & que tout ce qu'ils font, ou qu'ils acquièrent, appartient à leur maître, qui ne leur donne que la nourriture, sans salaire ni récompense de leurs services.

De plus, il faut supposer que comme toutes les conditions qui composent la vie civile se peuvent réduire en general à deux, à celle de maître, & celle de serviteur, qui ont des devoirs différens, quoi que reciproques: les Theologiens prescrivent à l'une & à l'autre comment on s'en doit acquitter pour se sauver, & y vivre en Chrétien.

Les Philosophes moraux, & les maîtres de la politique demandent, si le pouvoir de commander, & l'obligation d'obéir peuvent être naturels aux hommes, en sorte que les uns soient supérieurs, & les autres sujets, sans que ceux qui commandent ayent d'autres titres que les avantages qu'ils ont de la nature? Et ils répondent que non; & que cette distinction est une différence de la fortune, & non de la nature, qui peut bien les en rendre capables, mais non pas leur en donner le droit; parce que ce droit doit être fondé sur quelque autre titre, comme seroit le consentement, & la libre élection des peuples, ou la possession légitime de leurs ancêtres. Saint Thomas enseigne que la servitude des peuples n'est point naturelle absolument, & que si les hommes eussent perseveré dans l'état d'innocence, il n'y eût point eu d'autre domaine parmi eux que le domaine des peres sur leurs enfans. Ce saint Docteur ajoute pourtant, que la servitude introduite par les peuples, peut être appelée naturelle, à cause du profit & de l'utilité qu'elle apporte, & du bon ordre qu'elle établit parmi les hommes. C'est la divine Providence, qui s'étant chargée de la conduite du genre humain, & qui s'appliquant à gouverner le monde, a introduit cette différence parmi les hommes; & comme c'est Dieu qui fait le pauvre & le riche, c'est aussi lui qui fait le maître & le serviteur.

Pour sçavoir d'où vient le pouvoir des maîtres sur leurs serviteurs, & des peres de famille sur leurs domestiques, nous n'avons

Si le pouvoir de commander, & l'obligation d'obéir sont naturels aux hommes.

D. Thom. 2. 2. Qu. 57. art. 3.

L'autorité des maîtres sur leurs serviteurs

vient de Dieu.

pas besoin d'autres lumieres que de celles des paroles de Saint Paul, qui dit formellement que toute puissance, toute autorité, tout pouvoir legitime de commander, vient de Dieu, & que c'est sa divine Sagesse qui a fait cette difference, & mis cette distinction de celui qui commande & de celui qui obéit, la jugeant necessaire pour le bon ordre du monde: *Non est potestas nisi à Deo; que autem sunt, à Deo ordinatae sunt.* D'où il s'ensuit, dit-il, au même lieu, qu'on ne peut resister aux puissances legitimes, sans resister à l'ordre de Dieu, & s'engager ainsi dans la damnation éternelle.

Ad Rom. 13.

Les maîtres doivent avoir à cœur les intérêts de leurs domestiques.

Ce que Saint Ambroise dit des Souverains & des sujets, nous le pouvons dire des maîtres & des serviteurs; sçavoir, que Dieu a voulu qu'ils agissent les uns pour les autres, & qu'ils ménagent reciproquement les intérêts les uns des autres. S'il arrive donc qu'un homme qui a des serviteurs & des domestiques à gage, ne considere que ses intérêts propres, & la commodité de sa personne, que son honneur, & son avantage particulier, sans se mettre en aucune maniere en peine du bien & de l'avantage de ceux qui le servent; celui-là évidemment abuse de son pouvoir, & renverse l'ordre de la providence de Dieu.

Les maîtres doivent prendre soin de leurs serviteurs, & en quoi consiste ce soin.

Ce que les maîtres doivent à leurs serviteurs est en general d'en avoir beaucoup de soin. C'est ce que Dieu leur commande dans l'Ecclesiastique, ch. 33. *Si tu as un serviteur fidele, considere-le comme ton ame, & traite-le comme ton frere.* Et Saint Paul dans ce même esprit, ch. 4. aux Colosiens, dit ces paroles: *Maîtres, rendez à vos serviteurs ce que la justice & l'équité demandent, sçachant que vous avez aussi-bien qu'eux un maître dans le Ciel.* A quoi il faut ajouter ce qu'il dit dans la premiere à Timothée, ch. 5. *Si quelqu'un n'a pas soin des siens, & sur-tout de ses domestiques, il a renoncé à la foi, & est pire qu'un Infidele.* D'où il faut conclure que dans l'ordre de la charité on doit preferer ses serviteurs & ses domestiques à ceux qui ne nous appartiennent en rien; au lieu que souvent on preferé des étrangers à ses domestiques, en faisant par vanité pour les uns ce que la justice requiert de nous pour les autres.

Le soin que les maîtres doivent prendre de leurs serviteurs en general, se partage en deux particuliers; sçavoir, en celui de leurs corps, & en celui de leurs ames. Pour ce qui regarde le corps, les maîtres sont obligez; 1°. De leur donner la nourriture necessaire, conformément à leur état, & à proportion des services qu'ils en recoivent. 2°. De leur payer exactement leur salaire, sans les faire attendre, & languir par un délai criminel; & il faut se souvenir que les frustrer de ce qui leur est dû, est un péché qui crie vengeance, comme témoigne l'Apôtre Saint Jacques, au ch. 5. de son Epître. 3°. De ne les point charger excessivement de travail. 4°. De prendre garde à ne les point maltraiter; voilà pour le corps.

Quant à l'ame; ces mêmes maîtres doivent montrer qu'ils ont du zele pour le salut de leurs domestiques; 1°. En les instruisant, ou donnant ordre qu'ils soient instruits dans les choses de la foi, & des devoirs du Christianisme. 2°. En les obligeant à frequenter les Sacremens, & les obligeant d'assister au service divin les jours qui sont commandez, leur donnant le temps necessaire pour s'acquiescer de ces devoirs; & ayant soin qu'ils

Tome III.

prient Dieu aux heures réglées. 3°. En les corrigeant & châtiant selon la qualité de leur faute, lorsqu'ils jurent, ou qu'ils offensent Dieu de quelque maniere que ce soit. De sorte que les maîtres rendront compte à Dieu du salut de leurs domestiques, s'ils ne s'acquiescent de ces devoirs.

Comme les devoirs & les obligations des maîtres envers leurs serviteurs, & des serviteurs envers leurs maîtres sont reciproques, Dieu qui communique son autorité aux maîtres, veut aussi que les serviteurs leur obéissent en tout ce qui est juste. Les paroles de Saint Paul, par la bouche duquel il leur intime ce commandement, sont expressees: *Serviteurs, obéissez à vos maîtres avec crainte & avec respect, dans la simplicité de votre cœur, ne les servant pas seulement comme si vous n'aviez dessein que de plaire aux hommes; mais comme serviteurs de JESUS-CHRIST, faisant la volonté de Dieu de bon cœur, & considerant en eux le Seigneur, & non pas les hommes.* Cet Apôtre qui réitere ce commandement en plusieurs endroits de ses Epîtres, engage à cette obéissance les serviteurs par leurs propres intérêts, parce que s'ils refusent d'obéir, ils ressentiront inmanquablement les effets de la juste colere de leurs maîtres qui ont droit de les punir. De l'intérêt il passe à la conscience, & leur declare qu'elle les oblige indispensablement de se tenir toujours dans les termes du respect & de l'obéissance. *Subditi estote, non solum propter iram, sed etiam propter conscientiam.*

Il fonde même cette obligation sur un raisonnement, qui bien considéré ne souffre point de repartie. La conscience nous défend de resister aux ordres de Dieu: or est-il que de resister à l'autorité d'une puissance legitime, c'est resister aux ordres de Dieu, parce que c'est de lui que toutes les puissances de la terre tiennent leur autorité: *Non est enim potestas nisi à Deo.* D'où il s'ensuit qu'en donnant droit aux maîtres, & à tous superieurs de commander, il charge consequemment les serviteurs & les inferieurs de leur obéir. Ainsi violer le commandement d'un maître, d'un superieur à qui l'on est soumis, c'est violer le commandement de Dieu: *Qui enim potestati resistit, Dei ordinationi resistit.* Et pour nous faire connoître combien cette desobéissance est criminelle, il en vient jusqu'à dire qu'elle traîne après soi les consequences d'une éternelle damnation: *Qui autem resistunt, ipsi sibi damnationem acquirunt.* Peut-on s'expliquer plus nettement & plus fortement sur cette matiere?

Si vous voulez sçavoir ce que les serviteurs doivent à ceux qu'ils servent, le voici. 1°. Ils doivent les affectionner, & leur porter honneur. C'est ce que leur apprend Saint Paul au ch. 6. de sa premiere Epître à Timothée: *Que tous les serviteurs considerent leurs maîtres comme dignes de tout respect.* C'est pourquoi ils ne doivent jamais en tenir de mauvais discours en leur absence, ni permettre qu'on en parle mal. Ceux-là manquent à ce devoir, & pechent grièvement, qui découvrent les foiblesses de leurs maîtres, qui en font des railleries, qui murmurent contre eux; ou qui les maudissent quand ils en sont repris.

Le second devoir des serviteurs est d'exécuter promptement & avec affection ce que leurs maîtres commandent, considerant que telle est la volonté de Dieu; c'est ce que Saint Paul enseigne en plusieurs endroits de ses Epîtres; mais particulièrement aux Ephesiens,

Dieu qui commande aux maîtres d'avoir soin de leurs serviteurs, commande aux serviteurs d'obéir à leurs maîtres. Ad Eph. 6. 6.

Ad Rom. 13.

Ibidem.

Ibidem.

Quels sont les devoirs des serviteurs envers leur maîtres.

ch. 6. *Serviteurs obéissez avec crainte, & avec simplicité de cœur à vos maîtres, comme à JESUS-CHRIST même; ne les servez pas seulement, lorsqu'ils ont l'œil sur vous, comme si vous ne pensiez qu'à plaire aux hommes; mais faites de bon cœur, comme serviteurs de JESUS-CHRIST, ce que Dieu desire de vous; servez-les avec affection, regardant en eux le Seigneur, & non les hommes; sachant que le Seigneur rendra à chacun la récompense de tout le bien qu'il aura fait. Que si un maître commandoit quelque chose qui fût contre la Loi de Dieu, ou qu'il scandalisât son domestique par sa mauvaise vie, alors il faut que le serviteur le quitte, quand même cette condition lui seroit avantageuse; car le salut doit être préféré à tout le reste.*

Le troisième devoir des serviteurs est la

fidélité, qui consiste à ne faire jamais aucun tort à leur maître; ne détourner rien de ce qui lui appartient, pour peu de conséquence qu'il leur paroisse; car qui s'accoutume à prendre peu, insensiblement il se portera à prendre des choses plus considérables. De plus quand on ne prendroit que tres-peu de chose à chaque fois, au bout de quelque temps cela fait une somme notable, qu'on est obligé sous une griève obligation de restituer. Cette fidélité consiste encore à bien employer le temps dans le travail que le maître ordonne, à ne point laisser perdre ou dissiper le bien dont on a l'administration. Et enfin un serviteur doit être fidele à garder le secret de la maison où il sert; parce que par son indiscretion il peut nuire notablement, soit au bien, soit à la réputation de son maître.

PARAGRAPHÉ SIXIÈME.

Les endroits choisis des Livres Spirituels, & des Prédicateurs modernes sur ce sujet.

C'est la Providence qui a établi & ordonné l'inégalité, & la subordination dans les conditions des hommes, & par conséquent qu'il y eût des maîtres & des serviteurs.

Il n'y a point d'état autorisé par les loix qui ne soit dans l'ordre de la Providence, qui a ordonné cette diversité de conditions, sans lesquelles le monde & la société humaine ne pourroient subsister ni se maintenir. C'est pourquoi personne n'embrace aucun état, ou ne naît dans aucune condition de la vie civile que par l'ordre ou la permission de cette même Providence, qui a établi l'inégalité & la subordination, aussi-bien que la diversité des conditions des hommes, & qui donne à tous ceux qu'elle y appelle, ou qu'elle y engage, les grâces & les moyens nécessaires, pour en remplir les devoirs, & y faire leur salut. Ainsi les pauvres & les riches, les maîtres & les serviteurs, sont obligés de reconnoître cette juste dispensation, & se tenir contents du partage qui leur a été fait par la sagesse d'un Dieu, qui est le Père commun des uns & des autres, & qui les aimant tous sincèrement, les a appelés ou fait naître dans la condition qu'il a jugé la plus avantageuse pour acquérir le bonheur éternel qu'il leur a destiné. D'où il faut conclure, que ceux que la nécessité, ou la bassesse de leur naissance engage dans une condition servile, doivent tenir leur état de la main de Dieu, croire que c'est lui qui les a pris à son service dans cette vocation, qui tient le dernier rang dans la société des hommes, & qu'enfin ils doivent être persuadés que dans le service qu'ils rendent aux autres hommes leurs semblables, ils y trouveront leur perfection & leur bonheur, puisque cet état est le plus conforme aux desseins de Dieu sur eux. *Extrait de l'Ordre de la vie & des mœurs, par le Père Haineuve, Discours 14.*

Les serviteurs & sujets sont tenus d'être soumis à leurs maîtres, par le même droit qui les oblige d'être soumis à Dieu.

Il ne nous est pas permis de contrôler l'ordre de la divine Providence, qui a ordonné la différence des conditions parmi les hommes, sous prétexte que nous naissons tous libres, & qu'un homme n'a point de droit de s'assujettir les autres, qui n'ont rien dans leur nature qui soit inférieur à la sienne; car enfin, nous savons que nous apportons au monde avec nous par notre naissance, une dépendance essentielle, qui nous rend sujets de la divinité, & qui nous oblige à nous soumettre à toutes ses ordonnances; puisque c'est par son ordre, & par ses loix qu'il y a des personnes qui commandent, & d'autres qui obéissent; & ceux que Dieu a assujettis de la for-

te à obéir sont des rebelles, s'ils veulent se couler le joug qu'ils se sont engagés eux-mêmes de porter, comme sont les serviteurs ordinaires, ou que la naissance ou le droit des gens obligent à subir ce joug qui leur semble si dur. Ce qui a fait dire à Saint Augustin, conformément au précepte du Prince des Apôtres, que quand les maîtres oublieroient ce qu'ils sont, c'est-à-dire, des hommes semblables à ceux sur lesquels ils exercent un empire fâcheux, les serviteurs & les sujets ne doivent point pour cela oublier ce qu'ils sont à leurs Seigneurs & à leurs maîtres; car quoi que les uns puissent excéder dans leurs commandemens, les serviteurs ne sont pas pour cela dispensés de leur obéissance. Car enfin il faut être persuadés une bonne fois, que ce n'est point sur la vertu de leurs personnes que l'autorité des maîtres est fondée; mais sur la puissance & l'autorité de Dieu, qu'ils représentent, & qui n'étant point changeante comme leur volonté, les maintient inébranlablement dans leur droit, & doit tenir inviolablement dans la fidélité & dans l'assujettissement ceux qui leur sont soumis. *Le même.*

Nous nous abusons sans doute, si nous pensons que c'est seulement la lâcheté ou le peu d'esprit des uns, & l'ambition ou l'adresse des autres, qui sont cause qu'il y a des maîtres & des serviteurs, des puissans & des foibles, des grands & des petits; ou bien que cette différence arrive par la volonté seule des particuliers, qui étant libres dans le choix de leur condition, s'attachent ordinairement où ils se sentent portés par leurs prétensions, par leur naissance, par leurs inclinations, par leur humeur, ou par leur caprice. Car après tout, ce n'est jamais que la Providence de Dieu qui les y met, & qui se servant même de leurs différentes inclinations, pour former les diverses parties de son Etat, fait éclater sa sagesse & sa bonté, en les laissant au choix des hommes, & fait paroître en même temps sa puissance, en tirant toujours sa gloire de leurs desseins, & les faisant venir à les fins de quelque côté qu'ils se tournent, & quelque parti qu'ils prennent. Ce qui suffit pour faire que les sujets & les serviteurs soient obligés de se conformer à la volonté de Dieu, & d'être satisfaits de leur condition. *Le même.*

Il n'y a rien qui doive faire sortir jamais les serviteurs & les sujets du respect & de la

Ce n'est pas seulement la nécessité qui engage les hommes à embrasser une condition, quelle qu'elle soit.

L'autorité d'un maître

est toujours juste, quoi que sa vie ne soit pas fort reglée.

soûmission qu'ils sont obligez de rendre à ceux, à qui Dieu les a soûmis: Et comme nous sçavons que les Puissances de la terre ne prennent leur autorité que de celle du ciel, dont le reglement ne peut jamais être que raisonnable, adorons sa justice, quand même il permettroit des injustices dans ceux qui nous commandent, & disons en nous-mêmes: Enfin, Dieu l'a voulu ainsi; il ne veut jamais rien que de juste; il est donc juste que ma volonté s'accorde à la sienne, & que dans une personne, qui peut mener une vie injuste, mais qui a sur nous une juste autorité, j'honore la justice de mon Dieu, qui lui a donné une puissance qui est bonne, puis qu'elle vient de lui, & qui peut souffrir la vie, quand elle seroit mauvaise, pour des fins qu'il n'appartient qu'à lui de connoître. *Le même.*

Les serviteurs doivent obéir à leurs maîtres, quel que fâcheux qu'ils soient. 1. Pet. 2.

Il faut que les serviteurs se souviennent de l'instruction que leur donne le Prince des Apôtres: *Servi subditi estote in omni timore dominis, non tantum bonis & modestis, sed etiam dyscolis.* Serviteurs; rendez vos obéissances avec tout le respect possible, non seulement à vos maîtres qui sont bons, modestes & vertueux, mais encore à ceux qui sont rudes, difficiles & vicieux; vous souvenant que quand il s'agit d'obéir, ce ne sont pas les mœurs que nous regardons, mais seulement l'autorité. C'est en cela que paroît la grace du Christianisme, si votre douceur & votre patience vous fait souffrir en vûe de Dieu, les mauvaises humeurs, les emportemens déraisonnables, & les persecutions injustes d'un maître qui abuse de son pouvoir. Ce sera par ce moyen que vous honorerez, non pas tant vos maîtres, que la doctrine que vous a enseignée votre Sauveur: *Ut doctrinam Salvatoris Dei ornent in omnibus*, comme dit S. Paul. Cette divine doctrine ne regle pas seulement les mœurs des serviteurs; mais elle leur fournit un fond inépuisable de joye & de consolation: puisqu'elle leur apprend que dans leur état ils ont cet honneur de ne sacrifier leur liberté qu'à Dieu seul, & de ne servir, à proprement parler, que Jesus-Christ, qui par un excès de bonté, pour relever la bassesse de leur condition, & pour adoucir leur obéissance, a voulu prendre la forme de serviteur. *Le Pere Texier, dans la Dominicale, Sermon pour le second Dimanche après Pâques.*

Ad Tit. 2.

Quel sujet d'honneur & de consolation à tous les serviteurs, d'entendre le Roi des Anges & des hommes, qui dit que la Politique de son Royaume, qui est son Eglise, sera bien différente de celle qui se garde parmi les Idolâtres & les prophanes. Parmi ceux-ci, comme c'est l'amour propre & l'orgueil qui les gouvernent, on ne se pique que d'une vaine grandeur, & d'un commandement ambitieux: *Scitis quia Principes gentium dominantur eorum: non ita erit inter vos.* Il en sera autrement dans mon Etat, qui est fondé sur l'humilité; les plus grands feront gloire de prendre la qualité de serviteur: *Qui voluerit inter vos primus esse, erit vester servus.* C'est ce que je leur enseigne par mon exemple, puisqu'étant le Souverain par toutes sortes de titres, je suis venu, non pas pour être servi, mais pour servir: *Filius hominis non venit ministrari, sed ministrare.* *Le même.*

L'exemple du Sauveur doit être d'une grande consolation pour les serviteurs.

Matt. 20.

Voilà, maîtres, & pères de famille, l'idée que vous devez vous proposer dans la conduite de vos maisons. Quoi que votre illu-

Ibidem.

Ibidem.

Sentiment que doivent avoir les maîtres

stre naissance, vos qualitez, vos charges, vos richesses; vous élevent infiniment au-dessus de vos serviteurs & de vos domestiques; vous ne les devez jamais mépriser, mais les gouverner avec un certain respect, qui ait du rapport à celui avec lequel Dieu, qui est un si grand maître, nous gouverne: *Cum magna reverentia disponis nos.* Entrez dans ce raisonnable sentiment de Job. Hé quoi! disoit ce saint homme, ce même Créateur qui a fait le maître, n'a-t-il pas fait le serviteur? ne sont-ils pas tous deux de même nature? & l'inégalité de leur condition empêche-t-elle qu'ils n'ayent tous deux le même maître, & le même Dieu, à qui ils doivent rendre compte? *Numquid non in utero fecit me, qui & illum operatus est?* Il faut que votre conduite soit douée d'une tranquillité égale à celle de Dieu: *Cum tranquillitate judicas*, & jamais précipitée ou emportée dans vos commandemens: que votre empire soit paternel, & non pas tyrannique, soulageant le joug de la servitude, qui de soi est pesant, par votre douceur & par votre patience. C'est l'avertissement que nous donne le Saint Esprit dans l'Ecclesiastique: *Noli esse sicut leo in domo tua, evertens domesticos subjectos tibi.* Puisque vous avez l'honneur, pères de famille, d'être dans vos maisons les petites images de la divinité, ne vous faites pas cette injure de vous rendre semblables à un lion; par les emportemens de votre colere, n'ayant en bouche que des juremens & des menaces, usant de violence & de châtimens excessifs. *Le même.*

dans la conduite de leurs serviteurs

Sap. 12.

Jobi 37.

Sap. 12.

Ecclesi. 4.

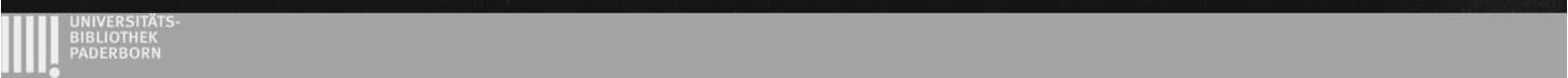
Les maîtres ne doivent point souffrir dans leur maison des serviteurs vicieux.

Ad Hebr. 13.

Jamais Dieu ne benira votre famille, tandis que vos serviteurs seront vicieux, & leurs pechez attireront la malediction de Dieu sur votre maison: mais ce qui est de plus important, c'est que vous rendrez compte à Dieu de tous leurs crimes, qui vous seront imputez, parce que, comme dit Saint Paul, vous devez veiller & vous appliquer tout de bon à les corriger: *Pervigilant quasi rationem reddaturi.* Vous êtes si éclairés pour reconnoître le tort que vos serviteurs vous peuvent faire dans votre bien, si délicats quand ils ne vous rendent pas l'honneur qui vous est dû, si prompts à punir les fautes qui sont contre votre intérêt: & cependant vous tolerez en eux tout ce qui blesse les intérêts de Dieu, comme sont les paroles sales & impudiques, les juremens, & d'autres pechez injurieux à Dieu. Vous prenez, dit Saint Bernard, tant de soin de vous faire rendre compte de route la dépense qui se fait pour l'entretien de votre famille, vous voulez être instruits jusques au moindre détail, & vous ne vous informez jamais de quelle maniere Dieu y est servi, & si vos domestiques s'acquittent des devoirs du Christianisme. *Le même.*

Il y a des maîtres qui sont encore plus coupables que ceux qui souffrent les desordres & les vices de leurs serviteurs; ce sont ceux qui les corrompent eux-mêmes, & qui au lieu de travailler à leur salut, sont cause de leur perte, & de leur damnation. Ne croyez pas que je veuille parler de ces maîtres infames & execrables, qui abusant du pouvoir que Dieu leur a donné, poursuivent par des sollicitations importunes, & tâchent de corrompre par argent & par menaces ces foibles & innocentes créatures qui sont à leur service: Non, je n'ai point de termes assez forts pour exprimer mon zele sur cette matiere. Je parle seulement de ceux qui rendent leurs serviteurs

Des maîtres qui corrompent leurs serviteurs dans leurs desordres, & qui les rendent complices de leurs crimes.



complices de leurs crimes, & qui par le pouvoir qu'ils ont sur eux, les engagent dans leurs desordres. Cet homme ne se contente pas d'être vicieux & méchant, il faut encore que ses domestiques soient les instrumens de ses débauches, ou les exécuteurs de ses vengeances, ou les faux témoins qui soutiennent ses injustices. Cette Dame rend cette pauvre fille, qui est entrée innocente à son service, la confidente de ses intrigues. Je n'en dis pas davantage; c'est assez pour faire voir que celle qui dans le dessein de Dieu devoit en qualité de maîtresse veiller à son salut, se rend la cause de sa perte, & sacrifie à ses passions le salut éternel de cette ame, dont Dieu lui demandera compte. *Le même.*

Les maîtres doivent traiter humainement leurs serviteurs.

C'est un des principaux devoirs des maîtres envers leurs serviteurs, de les traiter humainement; mais c'est à quoi manquent ceux qui ne leur parlent qu'avec rudesse, & qui ne s'expliquent que par des injures, des malédictions ou des imprécations. C'est le sentiment commun des Docteurs, que ces maîtres impérieux, fantasques & emportés pechent mortellement, lorsqu'ils chargent d'injures atroces ceux qui les servent, à moins que le premier mouvement de la passion, & la surprise de la raison ne les excuse. C'est encore manquer à la charité qu'on leur doit, que d'être trop severe, de les gourmander sans cesse, n'ouvrir la bouche que pour les menacer, ne leur pardonner pas la moindre faute, quelque bonne volonté qu'ils ayent d'ailleurs, & défaut assez ordinaire à ceux qui se piquent de dévotion; les envoyer dans les hôpitaux, dès qu'ils sont atteints de la moindre maladie; s'emporter contre eux avec fureur, & fortant de toutes les règles de bienséance, se servir de paroles indignes, & en venir même jusqu'aux coups pour le moindre sujet; on peut bien dire que ce n'est pas là traiter ses domestiques en hommes, mais en bêtes; & que c'est manquer à la charité qu'on leur doit. *Sermon manuscrit.*

Les maîtres & pères de famille doivent observer la justice à l'égard de leurs serviteurs.

La justice est une vertu nécessaire aux maîtres & pères de famille; il faut qu'ils récompensent & qu'ils punissent: ne pas payer à leurs serviteurs leur salaire, c'est une dureté & une injustice criante, qui attire la colère & la vengeance de Dieu, & qui fait que le S. Esprit dans l'Ecclesiastique, met ces maîtres cruels qui abusent des sueurs & des travaux de leurs serviteurs, ne leur payant pas ce qu'ils leur doivent, au rang des homicides. D'ailleurs ne pas les reprendre, & ne les corriger pas quand ils sont vicieux, c'est cruauté, c'est impiété; c'est se rendre responsables à Dieu de tout le mal qu'ils commettent. Hélas! on ne les reprend, & on ne les punit que trop lorsqu'ils font des fautes à notre égard; & on est insensible lorsqu'il s'agit des intérêts de Dieu! S'ils perdent le respect devant nous, c'est un crime insupportable; & s'ils le perdent pour Dieu, nous n'en sommes point touchés. Puisque les maîtres tiennent la place de Dieu, ils doivent dans le gouvernement de leur famille, & de leurs domestiques, imiter ce grand Maître, récompenser leurs peines & leurs travaux, & punir leurs fautes en esprit de charité; & ainsi se comportant en bons serviteurs de Dieu, & en bons maîtres de leurs serviteurs, ils auront dans le ciel la récompense du serviteur, & la couronne du maître. *Le même.*

Des maîtres qui donnent scandale à

Quel est le crime d'un maître, d'un chef de famille, qui, sans se souvenir de ce qu'il est, & s'oubliant lui même; ou qui abusant

de son pouvoir, & renversant tout l'ordre de la Providence divine, devient le corrupteur de ceux dont il devoit être le guide & le fauteur? Saint Paul ne croyoit point ouïr les choses, & en effet il ne les ouïroit pas, quand il disoit, que quiconque n'a pas soin du salut des siens, & particulièrement de ses domestiques, a renoncé la foi, & est pire qu'un Infidèle. Parole courte, mais énergique, dont je me promettrai bien plus pour la reformation & la sanctification de vos mœurs, que de tous les discours, si vous vouliez, mon cher Auditeur, vous appliquer sérieusement à la méditer: *Si quis suorum, & maxime domesticorum curam non habet, fidem negavit, & est infideli deterior.* Si Saint Paul parloit ainsi des maîtres peu soigneux & peu vigilans, comment auroit-il parlé des maîtres scandaleux? & s'il traitoit d'apostasie, la simple négligence ou le simple oubli de ce que doit un maître, comme Chrétien, à ceux de sa maison; quel nom auroit-il donné à celui, qui bien loin de veiller sur eux, & de s'intéresser pour leur salut, dont il est, comme maître, responsable à Dieu, les pervertit lui-même, & est une des causes les plus prochaines de leur reprobation? *Le P. Bourdaloue, dans ses véritables Sermons. Premier Sermon de l'Avent. Sermon du Scandale.*

leurs serviteurs, & qui les portent au mal.

I. ad Timoth. 5.

Il faut, homme du siècle, que ce domestique, qui vous est attaché, & qui craint peu de se damner, pourvu qu'il vous plaise, & que par là il fasse avec vous une misérable fortune; il faut qu'il soit l'instrument & le complice de votre iniquité, quand vous l'employez à des ministères que le respect dû à cet Auditoire & à la chaire où je parle, m'empêche de vous représenter dans toute leur indignité. Scandale abominable, & pour lequel j'aurois droit cent fois de me recrier sur vous: *Vae homini illi per quem scandalum venit;* malheur à ce maître qui est la cause de la perte de ses serviteurs! Il faut, femme chrétienne, si toutefois dans la vie que vous menez, vous vous piquez encore de l'être, il faut que cette fille qui vous sert, que cette fille sans vice & sans reproche lorsqu'elle s'est donnée à vous, apprenne de vous à connoître ce qu'elle devoit éternellement ignorer: il faut qu'elle soit la confidente de vos intrigues, & qu'elle y participe malgré elle, quand vous exigez d'elle des services, où son obéissance fait son crime. Dieu en vous la confiant, vous avoit établie la tutrice de son innocence; & c'est avec vous qu'elle la perd. Votre maison lui devoit être une école de sagesse & d'honneur; & c'est là que vous lui enseignez à déposer toute pudeur. C'étoit une ame vertueuse & bien née; & bientôt par le malheureux engagement de sa conscience avec la vôtre, toutes ces bonnes inclinations sont étouffées, & tous ces principes de vertu détruits. Qu'aurez-vous à répondre à Dieu, quand il vous la produira dans son jugement couverte de vos pechez; & quand vous la verrez dans l'enfer, compagne inséparable de votre peine? *Le même.*

En quoi les maîtres font le scandale de leurs serviteurs.

Matt. 18.

Il y en a qui se persuadent que pour être bien servis, il est nécessaire d'avoir beaucoup de serviteurs, comme si pour mieux voir, il étoit nécessaire d'avoir plus de deux yeux. La nature ne nous a donné que deux bras & deux mains pour une infinité d'ouvrages, & quoi que ces serviteurs-là soient bien fideles, si nous en avons plus de deux, nous serions

Sur la multitude des serviteurs.

serions bien embarrassés. Elle nous fait entendre par là, que si elle ne multiplie pas nos membres qui nous rendent le plus de service, nous ne devons pas augmenter le nombre de nos serviteurs, de peur de multiplier nos soins & nos chagrins. Outre que de s'abandonner à la discretion de tant de domestiques, c'est stupidité; de veiller incessamment sur eux, c'est inquiétude; de s'en défier toujours, c'est une allarme continuelle; de se reposer sur la bonne foi de ceux qui s'attendent de vous servir, c'est simplicité; de les presser continuellement, il vaudroit autant le servir soi-même que d'être servi à ce prix-là. C'est ce qui a donné sujet de dire qu'il n'y a rien qui punisse mieux l'ambitieux, que le grand nombre de amis qui le trahissent, & la multitude des serviteurs qui l'embarrassent. De ceci il faut conclure que de prendre le moins de serviteurs que l'on peut, c'est prudence; d'en prendre beaucoup par nécessité, c'est montrer sa foiblesse; par ambition, c'est ressembler à un malade, qui fait ostentation de ses remèdes, & qui prend sujet de se préférer à ceux qui sont en santé, parce qu'il a plus de potions & d'essences pour le soutenir dans ses défaillances. *Livre intitulé, la Conduite du Sage dans les divers états de la vie.*

Un maître doit considérer que si sa condition l'éleve au-dessus de ceux qui sont à son service, il y en a bien davantage qui sont au dessus de lui; car tant qu'homme, il a le Créateur à qui il doit l'obéissance avec la même nécessité qu'il lui est redevable de son être. Entant que particulier, & un membre de la République, il a les Souverains, les Grands & les Magistrats qui lui commandent. Entant que Chrétien, il a la Religion qui l'assujettit à ses loix: de sorte qu'il ne doit pas tant considérer le droit qu'il a de commander à un petit nombre de personnes, qu'il ne pense aussi à l'obligation qu'il a d'obéir à plusieurs, afin qu'en commandant, il évite cette conduite altière & impérieuse, qui est le caractère d'une ame incapable de commander ou d'obéir. Cela supposé, un maître doit regarder sa supériorité comme un état qui l'oblige à faire toutes ses actions avec mesure, & il doit être convaincu que quand Dieu soumet des hommes à sa puissance, il les soumet à sa conduite, & à ses soins. *Le même.*

La condition qui vous oblige de vous faire servir, vous oblige en même temps de veiller sur vous-même: car à quoi bon vous étudier à régler extérieurement votre famille, si vos passions sont déréglées? De quoi vous servira d'avoir des domestiques intelligens & dociles, si vos desirs sont revoltez & intraitables? Si vous commandez, prenez garde que l'orgueil ne vous commande, & ne pensez pas tant à la soumission que les autres vous rendent, que vous ne pensiez aussi à la foiblesse qui vous oblige de recourir à l'assistance de vos sujets: car si leur service montre le pouvoir de votre condition, il marque aussi la foiblesse de votre personne, qui ne peut agir que par le secours des autres; & il est juste qu'en donnant vos ordres vous fassiez réflexion sur votre cœur, qui gemit peut-être sous la violence de ses desirs qui sont des maîtres importuns. Quand on a exécuté vos ordres, examinez bien si vous avez exécuté vous-même ceux que votre conscience vous a prescrits, & si le service qu'on vous a

rendu, vous apprend le service que vous devez à Dieu. On s'est soumis à vos commandemens; que sçavez-vous si vous serez assez heureux pour trouver en l'autre vie un refuge sous les pieds de ceux qui vous obéissent maintenant? Vous vous voyez aujourd'hui élevé sur leur tête; que sçavez-vous si un jour vous ne serez point le sujet éternel de leur mépris? Vous les traitez avec empire; que sçavez-vous s'ils ne vous insultent point au dernier jour, où il n'y aura que nos actions qui nous élèveront sur la tête des autres? *Le même.*

Je ne sçai si je serois mal fondé d'avancer que le bon ordre d'une famille vient assez souvent du bon reglement des domestiques, & je serois assez d'humeur de dire de chaque famille en particulier, ce qu'on répondit autrefois à un ancien sage, lequel charmé du bon ordre qui se gardoit dans une ville, ne cessoit de s'écrier que cette ville étoit bienheureuse d'avoir des Magistrats qui sçavoient si bien commander; vous vous trompez, lui répondit-on, dites plutôt qu'elle est bienheureuse d'avoir des sujets qui sçavent si bien obéir. Je dis la même chose de chaque maison en particulier: heureuse celle, où il y a de bons domestiques; mais c'est aux maîtres à les former, & à les rendre tels, par leurs instructions, par leurs exemples, & par leur bonne conduite. *Livre intitulé, Reglement des familles.*

Dilons avec Saint Chrysostome, agissez du moins avec Dieu qui est votre souverain Maître, comme vous voulez que vos serviteurs agissent à votre égard. Votre serviteur est obligé d'honorer en vous l'autorité que vous avez sur lui, parce que c'est une expression & une participation de la souveraineté de Dieu. Vous êtes donc obligé à plus forte raison, d'honorer la souveraine autorité de Dieu même, en obéissant avec toute la soumission possible à ses loix: car enfin si l'image est digne d'honneur, que ne doit-on point à l'original? s'il faut honorer le tableau qui représente le Roi, à plus forte raison la personne. Peut-être n'avez-vous point d'autre avantage sur votre serviteur, que quelques biens de fortune, & que dans ceux de la nature il vous est égal, & peut-être mieux partagé que vous? Mais Dieu est infiniment élevé par sa nature & par ses divines perfections au-dessus de vous, & de toutes les créatures. Votre serviteur n'est pas votre ouvrage: car vous ne lui avez pas donné l'être, & peut-être étoit-il au monde avant vous; mais c'est Dieu qui vous a créé, & qui vous a fait tel que vous êtes; vous ne donnez à votre serviteur qu'un entretien assez modique; vous ne le nourrissez que de vos restes; vous ne lui promettez que peu de gage; au lieu que Dieu vous a pourvu libéralement de tout ce qui vous est nécessaire, & vous prépare pour récompense des biens infinis. Vous voulez cependant que votre serviteur vous serve fidelement, avec zèle & avec affection, avec respect & avec promptitude; & vous, de quelle manière servez-vous Dieu, ce Maître souverain à qui vous devez tous vos services, par tous les titres imaginables? Comment une miserable créature peut-elle refuser à Dieu, le Créateur & le Maître de l'Univers, ce qu'elle exige d'une autre, qui ne lui est inférieure, qu'en ce qu'il y a de moins considerable en l'homme, sçavoir les biens de fortune, &c. *Le Pere le Jeune, Tome 2. Sermon sur ce sujet.*

Le bon ordre d'une famille dépend du bon reglement des serviteurs.

Un maître doit du moins servir Dieu, comme il veut que ses domestiques le servent.

Un maître n'a nul sujet de s'enorgueillir de se voir élevé au-dessus de ceux qui le servent.

Reflexions chrétiennes que doit faire un maître en gouvernant les domestiques.

Un serviteur a souvent plus de moyens & d'avantage pour servir Dieu que son maître.

Un pere de famille, s'il n'est extrêmement détaché des choses de la terre, ne prétend ordinairement en toutes ses actions, que l'avancement de sa fortune, & l'intérêt de sa maison; & si c'est là son unique ou sa principale intention, il ne travaille point à son salut, & n'acquiert nul mérite pour le ciel. Mais un pauvre serviteur, qui ne gagne en ce monde que l'entretien de sa vie, assez pauvrement, peut aisément faire toutes ses actions pour la gloire de Dieu, & par esprit de soumission à la volonté divine, qui le veut en cet état, & qui l'a mis en cette condition, qui lui donne tous les jours mille occasions de pratiquer la patience, la mortification, l'obéissance, l'humilité chrétienne, & les autres vertus les plus nécessaires, & les plus avantageuses pour le salut, dont une condition plus commode & plus relevée dans le monde, ne lui fourniroit pas l'occasion; ni peut-être même la pensée.

Sermon manuscrit.

Un serviteur ne doit point obéir à son maître qui lui commande quelque chose contre le service de Dieu.

Serviteurs & domestiques, vous devez servir vos maîtres pour Dieu; mais si vous les servez en cette vûe, & pour l'amour de ce souverain Seigneur, vous n'obéirez point à votre maître, quand il vous commandera quelque chose qui sera contre la volonté de Dieu: car ne vous y trompez pas; vous n'êtes pas déchargés, ni disculpez devant Dieu, pour dire, il est vrai que j'ai commis telle mauvaise action, je le connoissois assez; mais c'est mon maître qui me l'a ordonné. Votre maître sera damné éternellement pour vous l'avoir commandé, & vous pour lui avoir obéi. Ainsi vous devez hardiment lui refuser votre obéissance, & votre service dans ses débauches, dans les messages honteux qu'il vous commande, dans l'exécution d'une vengeance, ou dans une injustice. Vous devez dire en ces occasions comme Saint Pierre: Est-il juste d'obéir aux hommes plutôt qu'à Dieu? Ou bien, comme ce soldat Israélite, à qui son General Joab disoit: Tu devois passer ton épée au travers du corps d'Absalom, que tu as vu suspendu à un arbre, & je t'eusse donné une bonne récompense. Quand vous me mettriez en main mille sicles d'argent, reparait le soldat, je n'en ferois rien. Quoi! ne savez-vous pas que le Roi nous l'a défendu expressément, & qu'il ne nous a rien davantage recommandé que de conserver la vie à ce his rebelle, que vous jugez indigne de vivre, & qui mériteroit sans doute la mort, si le Roi son pere, & notre Souverain ne nous avoit fait défense d'attenter à sa personne? Le Pere le Jeune.

Il s'en faut bien que nous servions Dieu, comme nous voulons que nos domestiques nous servent.

Combien voyons-nous de serviteurs qui s'immolent pour leurs maîtres; qui souvent deviennent injustes & vicieux pour leur plaisir, & qui épousent jusqu'à leurs crimes? Ah! si nous faisons pour le bien ce qu'ils font pour le mal, si nous avions le même cœur, & le même attachement pour Dieu, quelle joye intérieure n'en ressentirions-nous pas en nous-mêmes! Qui peut porter les serviteurs à en user de la sorte? quelque petite récompense, & quelques foibles menaces. Ces récompenses, ces menaces, sont-elles quelque chose à comparer à ce que Dieu nous promet, & à ces tourmens éternels dont il nous menace? L'homme seul, dit Saint Cyprien, rend douteux & incertain le souverain domaine de Dieu, en refusant de s'y soumettre: *Solus homo voluntate sua liberà Dei dominium reddidit ambiguum.* Faut-il que notre liberté nous serve

à un si malheureux usage? Nous sommes tous les serviteurs de Dieu, riches, pauvres, grands, petits; nous sommes tous égaux en cela; quel que soit notre état, nous avons tous un emploi qui nous a été donné par le Maître souverain; heureux celui qui s'entendra dire un jour: *Euge serve bone & fidelis, quia super pauca fuisi fidelis, super multa te constituam;* bon & fidele serviteur, parce que vous avez été fidele en peu de chose, je vous établirai sur beaucoup. *Essais de Sermons pour le Jeudi après les Cendres.*

Matt. 25.

Quand une famille seroit remplie d'autant d'esprits indociles & rebelles, qu'il y a de domestiques, si le maître sait leur témoigner de l'affection, il les fera mettre à ses pieds, & tirera d'eux les plus humbles services qu'on puisse demander d'un esclave; aussi je n'ai jamais été du sentiment de ces maîtres impérieux, qui ne veulent que la crainte pour ranger les serviteurs à leur devoir. Ce qui est déplorable, dit Saint Ambroise, c'est qu'un maître qui est Chrétien, traite avec inhumanité un serviteur, qui est Chrétien aussi-bien que lui, sans prendre garde que sa condition de serviteur n'empêche pas qu'il ne soit son frere par la grace: car enfin, il est revêtu de Jelus-Christ, comme lui; il participe aux mêmes Sacremens; il a le même Dieu pour Pere, nous sommes tous membres d'un même corps, & quoi que la tête tienne la place la plus honorable dans le corps, elle ne laisse pas de s'abaisser pour soulager le pied, lorsqu'il souffre de la douleur, & de prendre part à son incommodité. *Auteur anonyme.*

Un maître doit avoir de la bonté pour ses serviteurs, & leur témoigner de l'affection.

On peut dire en general: 1°. Qu'il n'est pas à propos de faire connoître aux domestiques qu'on se défie de leur conduite, & encore moins qu'on a conçu des soupçons de leur mauvaise vie; parce qu'outre que la pensée qu'ils ont de la défiance qu'on a d'eux leur abbat le courage, elle leur laisse toujours quelque mauvaise volonté contre leur maître. 2°. Il est bon qu'ils sachent qu'on veille sur leur conduite, & qu'ils ne peuvent si bien cacher leurs fautes & leurs mauvais desseins, qu'on ne découvre les uns, & qu'on ne penetre les autres: de maniere, que persuadez qu'on les éclaire, & qu'ils ne peuvent être cachez, la crainte les tiendra dans leur devoir; que ce soin qu'on apporte à éclairer leurs actions, ne paroisse point un effet de la défiance, & du soupçon desavantageux qu'on a conçu contre eux; parce que si-tôt qu'ils s'imaginent qu'ils n'ont plus rien à perdre, & que quoi qu'ils fassent, ils seront toujours mal dans l'esprit de leurs maîtres, ils s'abandonnent au desespoir, & commettent en effet les crimes dont on les soupçonne coupables. 3°. Il est constant qu'ils ne croient point qu'on les aime, si l'on n'a soin de leurs intérêts; si l'on ne prend en main leur défense, & si l'on ne se repent du tort qu'on leur fait. Il est à la verité de la justice de protéger leur innocence; mais il faut bien se garder d'épouser toutes leurs querelles. Donnez-vous le temps d'examiner s'ils ont droit ou non; entendez leurs plaintes; mais qu'elles ne préviennent point votre esprit, contre ce que vous pourrez apprendre d'ailleurs; soyez plutôt juges que parties, & ne vous persuadez pas que vos serviteurs soient impeccables. Un maître a toujours mauvaise grace de rompre avec ses meilleurs amis pour soutenir l'in-

Quelques avis pour regler & gouverner les serviteurs.

solence

solence d'un domestique. 4°. Ne souffrez jamais que vos serviteurs fassent tort à personne, & n'autorisez point la liberté que quelques-uns se donnent de faire pièce à tout le monde; & lorsque vous sçavez qu'un des vôtres a offensé quelqu'un, n'attendez pas qu'on vous en vienne faire des plaintes; mais contraignez-le sur l'heure à lui aller demander pardon, & s'il refuse de vous obéir, abandonnez-le à celui qu'il aura offensé: car du moment que vous le voulez soutenir dans sa faute, vous vous en rendez coupable. Contentez-vous donc de les défendre, quand ils auront raison; & de leur faire sçavoir qu'ils n'auront point de meilleur protecteur que vous, dans leur innocence, ni de juge plus severe quand ils seront coupables. *Pris de la sainte Famille du Pere Cordier.*

Les maîtres doivent faire choix de leurs serviteurs,

Dans le choix que les maîtres font de leurs serviteurs, il faut qu'ils considerent s'ils ont les qualitez necessaires. On a assez de soin de prendre garde aux qualitez naturelles; on s'informe assez, avant que de les prendre à son service, s'ils ont de la force, de l'esprit, de la santé; on étudie leur taille & leur mine; on s'informe s'ils sont fideles, & laborieux. On ne blâme pas ces précautions que l'interêt fait prendre; mais il seroit plus à souhaiter qu'on se fit instruire de leurs moeurs, & de leur conduite; qu'on s'enquêtât de la maniere dont ils ont vécu; s'ils sont instruits de nos saints mysteres; s'ils ne sont point des impies & des libertins, & s'ils ne sont point engagez dans des habitudes vicieuses. Persuadez, comme vous le devez être, que plus ils sont gens de bien, plus ils auront de fidelité pour vous, & s'ils ne rendent pas à Dieu ce qu'ils lui doivent, pensez-vous qu'ils auront plus de zele pour votre service? *Livre intitulé, Conduite chrestienne.*

Un maître doit le gouverner dans sa famille, comme Dieu se gouverne dans le monde.

1. ad Timoth. 5.

Si les serviteurs sont obligez d'obéir à leurs maîtres comme à Dieu, selon l'expression de Saint Paul, ne s'en suit-il pas aussi que les maîtres doivent se gouverner à l'égard de leurs serviteurs comme Dieu fait à l'égard des hommes. Or Dieu considere principalement le salut éternel des hommes, qui composent sa famille. Vous devez donc vous servir de cet important avis que vous donne Saint Paul: Que si quelqu'un n'a pas soin de ceux de sa maison, il renonce à la foi, & qu'il est pire qu'un Infidele. Ainsi maîtres & peres de famille, vous devez mettre le principal point de votre vertu à procurer le salut de vos domestiques; vous en devez être les pasteurs, comme parlent plusieurs saints Peres; avoir soin qu'ils s'acquittent de tous les devoirs de Chretien, & que Dieu soit le premier servi dans votre maison. *Le même.*

Continuation de ce sujet,

Quoi que Dieu soit infiniment élevé au-dessus de nous, néanmoins il sçait tellement temperer le pouvoir qu'il exerce sur nous, qu'il ne nous accable point; qu'il n'exige rien de nous qui soit au-dessus de nos forces; qu'il n'opprime point notre liberté: mais il a une merveilleuse condescendance pour nous; il supporte nos fautes avec douceur & avec patience, & il nous pardonne aisément; il mêle toujours son interêt avec le nôtre; il veille incessamment sur nous par le soin de sa providence, par le secours de sa misericorde, & par une effusion continuelle de son amour bien-faisant. Voilà l'idée que vous devez vous proposer dans la conduite de vos familles. *Le même.*

Quand des hommes s'engagent à être vos serviteurs, ils ne laissent pas d'être hommes; ils sont donc toujours vos freres, & vous êtes obligez de les aimer comme vous aimez les autres hommes. Cet amour general même ne suffit pas; car puisque vos serviteurs sont plus à vous, & vous appartiennent plus que les autres hommes, vous devez avoir pour eux des égards particuliers, & les plus aimer que les autres hommes. Je dis plus, vous devez avoir pour eux un attachement qui approche de celui que vous avez pour vos enfans, puisque vos serviteurs vous ont choisi pour être leur protecteur & leur pere; ils ont abandonné pour vous servir, ceux qui leur ont donné la vie; ils se sont jettez entre vos bras; ils se sont réfugiés dans vos maisons; ils se sont donnez à vous; vous les avez acceptez, & vous avez bien voulu leur servir de pere. Enfin, ils sont entrez dans votre famille, & le même commandement qui vous oblige d'aimer vos enfans, & d'avoir soin d'eux, vous oblige aussi d'aimer vos serviteurs, & d'en prendre soin, quoi que dans un degré inferieur. *Le même.*

Les maîtres sont obligez d'aimer leurs serviteurs & domestiques.

Si vous voulez vous faire craindre, & être bien servi, rendez-vous serieux avec vos domestiques, & ayez avec eux peu de paroles. Ils n'auront de respect pour vous qu'autant que vous aurez de moderation envers eux. Quand vous les reprendrez, souvenez-vous de le faire avec raison, & pour un sujet considerable, en peu de mots, & sans rebattre toujours la même chose pour contenir votre mauvaise humeur. Ne grondez pas incessamment, & à toute occasion sur des bagatelles, & puisque vous avez l'honneur d'être dans vos maisons les images de la divinité, ne vous faites pas cette injure, peres de famille, de vous rendre semblables à un lion par les emportemens de votre colere; c'est l'avis que vous donne l'Ecriture. Vous pourrez faire ce qu'il vous plaira de vos serviteurs, si vous leur marquez que vous les aimez, & vous devez être assuré qu'un peu d'affection que vous leur témoignerez bien à propos, en leur disant quelques paroles de douceur, en les encourageant, en louant quelquefois leur fidelité, en les consolant dans leurs peines, fera beaucoup plus que tout ce bruit que vous faites, que ces emportemens, que ces imprécations, & que ces injures auxquelles les serviteurs s'accoutument aisément; ils frappent l'air sans rien faire. *Le même.*

Gonduite des maîtres à l'égard de leurs serviteurs.

L'obligation est mutuelle; le serviteur a promis son travail & son service, & le maître s'est engagé à son domestique pour la nourriture & le salaire. On met bon ordre que le serviteur de son côté satisfasse à cette obligation; mais les maîtres qui manquent à s'en acquitter, se rendent coupables d'un peché, qui, comme dit l'Apôtre Saint Jacques, attire la colere & la vengeance de Dieu. Ayez donc soin, vous, qui avez des serviteurs, de leur payer fidelement leurs gages, sans les faire attendre. N'en retranchez rien pour des fautes ou des omissions qu'ils font sans y penser, ou pour des choses égarées par hazard, & sans leur faute. Donnez-leur ce qui sera necessaire pour leur nourriture & pour leur entretien, autrement ils croiront que tous les larcins leur seront permis. Ne les renvoyez point sur l'année, sous prétexte de leur mauvaise humeur, ou de quelques au-

Les maîtres doivent payer à leurs serviteurs leur salaire.

tres legers défauts, à moins qu'ils ne vous volent, ou qu'ils ne vivent mal; car alors il ne faut pas les tenir chez vous. *Le même.*

Un maître doit avoir de la compassion des maux & des miseres de ses serviteurs.

Ayez soin de compatir aux miseres de vos serviteurs, & de les soulager dans leurs maux, & ne ressembliez pas à ces maîtres, dont parle Saint Basile, qui sont pleins de mollesse & de delicateffe pour eux, mais rudes & cruels pour leurs serviteurs; qui n'ont jamais assez de bien pour contenter leur ambition, & refusent à leurs domestiques le necessaire, les font mourir de faim, & les abandonnent dans leurs maladies. Ce maître aura soin d'un cheval blessé, ou hors d'état de servir pour quelque temps; mais pour un pauvre serviteur qui aura usé ses forces à son service, qui est homme comme lui, & qui dans le dessein de Dieu, doit tenir après ses enfans le premier rang, il n'aura que de l'insensibilité, & une inflexible dureté de cœur! Est-ce là avoir une charité chrétienne? *Le même.*

Du bon exemple que les maîtres font obligez de donner à leurs serviteurs.

C'est une verité que l'experience fait assez connoître, que les serviteurs sont ordinairement tels, qu'est le maître qu'ils servent. D'où il faut conclure que les maîtres ont une double obligation de donner bon exemple à leurs domestiques; l'une en qualité de Chrétiens, qui les oblige de se comporter toujours avec édification en toutes les actions qui paroissent au dehors, ou qui peuvent venir à la connoissance des hommes; mais outre cette obligation commune, ils en ont une particulière, en qualité de maîtres; puisque leurs domestiques ont coutume de se regler sur leur exemple, & qu'ils se croient permis tout ce qu'ils leur voyent faire; & d'ailleurs comme ils n'ont pas toujours assez d'esprit pour distinguer ce qu'ils doivent fuir ou imiter, ils se forment un plan de vie sur ce qu'ils ont devant les yeux, & croient n'en pouvoir prendre un meilleur, que celui que la Providence semble leur avoir tracé: de maniere que c'est avec raison que l'Apôtre assure que les maîtres rendront compte à Dieu des mœurs & de la conduite de leurs serviteurs, & qu'ils sont coupables de les avoir rendus vicieux par le mauvais exemple qu'ils leur auront donné: à quoi ils doivent veiller avec d'autant plus de circonspection, qu'étant moins contraints, & moins gênez dans leur domestique qu'en public, il leur est plus facile & plus ordinaire de se permettre bien des choses qui peuvent causer du scandale aux serviteurs, qui en sont les seuls témoins. *Auteur anonyme.*

Abregé des instructions qu'un maître doit faire d'abord à ses serviteurs.

On doit commencer le soin domestique qu'on doit avoir de ses serviteurs par l'importante leçon qu'on leur doit faire dès le premier jour qu'ils entrent dans votre maison, ou plutôt dès le moment qu'ils s'engagent à votre service, qui est de ne pas se mettre tant en peine de convenir des gages qu'on leur doit donner, que de la condition avec laquelle on les doit recevoir, qui est de leur déclarer d'abord qu'on entend que le principal Maître qu'ils doivent reconnoître dans votre maison, c'est Dieu, le souverain Seigneur de l'Univers, & que l'on veut qu'ils préfèrent le service de ce grand & de ce premier Maître à toute autre chose, & que bien loin qu'on prétende les empêcher de le servir, ou de tirer d'eux aucun service au préjudice du culte qu'ils lui doivent; l'on leur declare au contraire, que le plus grand & le plus agréable service qu'ils puissent vous rendre, c'est de le craindre, & de l'aimer par

préférence à tout le reste. C'est pourquoi, vous êtes dans la resolution de ne souffrir ni jurement, ni blasphême, ni paroles mesléantes, ni aucun vice qui puisse deshonorer Dieu & votre maison tout à la fois. En un mot, leur faire si bien sçavoir votre resolution là-dessus, & la leur déclarer en termes si forts, qu'ils conçoivent que d'entrer dans votre maison, c'est entrer dans une école de vertu, dont tout vice doit être absolument banni. *Tiré de Cambolas, dans la conduite de la vie chrétienne, chapitre cinquième de la conduite des familles.*

Ce que l'Apôtre dit des sujets envers les Souverains, se doit entendre des maîtres & des serviteurs: en sorte que comme il veut que les uns soient obligez en conscience (car c'est ainsi qu'il en parle) à s'acquitter de ce qu'ils doivent: *Subditi estote, non solum propter iram, sed etiam propter conscientiam*; les autres contractent une dette toute semblable, qui fait qu'encore que les devoirs des uns & des autres soient differens, l'obligation cependant est commune. Ainsi, comme un serviteur est injuste, quand il refuse d'obéir à ceux qui ont droit de lui commander, quand il laisse perdre leur bien par sa negligence, ou quand il ne s'acquitte pas du ministère qu'on lui a confié; il faut dire la même chose à l'égard du maître, quand il retient le salaire ou les gages de son serviteur; quand il n'a nul égard à sa foiblesse, ni à sa santé; quand il le surcharge de travail, ou quand il le maltraite sans qu'il ait mérité le châtiment qu'il lui fait souffrir. Voilà ce qui est exprimé dans ces deux paroles de l'Apôtre: *Et vos domini eadem facite illis*; & ces autres: *Domini, quod justum est & equum, servis prestate*. Cet Apôtre ne veut pas dire qu'on leur doive rendre les mêmes services qu'on reçoit d'eux, ce seroit confondre la subordination que Dieu a établie, & égalier les uns aux autres; mais il entend que, comme il est juste qu'en qualité de serviteurs, non seulement ils vous servent, vous obéissent, qu'ils entrent dans vos intérêts; de même il est de la justice que vous vous acquittiez réciproquement des devoirs à quoi vous vous êtes engagé envers votre serviteur. C'est un contrat par lequel ils s'engagent mutuellement. L'un s'engage de servir & d'obéir dans l'étendue de son devoir & de son ministère; l'autre s'oblige de nourrir son domestique, de le protéger, d'avoir soin de sa vie & de sa santé; d'où naît un droit de justice de part & d'autre, qui fonde par consequent une juste obligation, à laquelle on ne peut manquer sans une injustice manifeste, & sans interesser visiblement la conscience. *L'Auteur des Sermons sur tous les sujets de la Morale Chrétienne, dans sa Dominicale, Tome troisième, Dimanche après l'Epiphanie.*

Si dans les injustices que vous faites à vos serviteurs, les hommes n'ont point d'égard à un droit que vous violez impunément, vous devez considerer qu'il y a un juge qui leur fera justice tôt ou tard: *Illorum & vester Dominus est in caelis*. Ici-bas, vous pouvez les empêcher de se plaindre de l'oppression que vous leur faites souffrir; vous pouvez leur fermer la bouche par vos menaces, & par la crainte d'une plus severe punition: mais vous ne pouvez empêcher que Dieu n'écoute leurs plaintes secretes, comme il écoute autrefois les plaintes de son peuple qui gemissoit sous la tyrannie de Pharaon: *Ingemiscentes filii Israël propter opera, vociferati sunt, ascenditque*

Il y a une obligation de justice entre le maître & le serviteur.

Ad Rom. 13.

Ad Eph. 6.

Ad Coloss. 4.

Dieu fera le juste vengeur des injustices que l'on fait à ses serviteurs.

Ad Eph. 6.

Exod. 2.

clamor eorum ad Deum ab operibus. Je veux qu'ils n'osent le plaindre ni faire éclater leurs murmures, la voix de l'oppression qu'ils souffrent ne monte-t-elle pas jusqu'au trône de Dieu? *Le même.*

jamais de juger du bon ordre de votre maison, de votre probité, de votre modération, & de tout ce qui fait un honnête homme, par la conduite que tiendront ceux qui vous approchent, & qui vous appartiennent. *Le même.*

De ceux qui traitent inhumainement leurs serviteurs.

A voir, gens du monde, la maniere dont vous traitez vos serviteurs, ne peut-on pas dire que vous leur donnez un juste sujet de déplorer la misere de leur condition, qui les assujettit à un maître imperieux, fantasque, capricieux, insupportable, qui commande cent choses tout à la fois, souvent à contre-temps, & qui voudroit qu'elles fussent plutôt faites, qu'il ne les a commandées? Ah! pensez que la difference de rang & de fortune, qui est entre vous & eux, n'empêchera pas que Dieu ne vous dise un jour, comme à ce mauvais serviteur, dont il est parlé dans l'Évangile: *Nonne oportuit & te misereri conservari?* Malheureux, ne deviez-vous pas avoir de la compassion pour votre frere, & le traiter avec humanité, puisqu'il étoit homme comme vous, & peut-être plus grand & plus considerable que vous devant mes yeux? *Le même.*

Mat. 18.

Ce qui arrive quand on neglige le soin de ses serviteurs.

Qu'arrive-t-il d'un serviteur dont on ne prend nul soin, & que devez-vous attendre d'un serviteur ainsi negligé? Vous m'avouerez qu'un tel serviteur, bien loin de vous être utile, contribué au contraire à la ruine & au desordre de votre maison. Le Sage vous en averti, lorsqu'il a prononcé que celui qui traite son serviteur avec trop d'indulgence, & qui l'accoutume à une vie oisive & fainéante, éprouvera bientôt son mauvais naturel, & le trouvera rebelle quand il voudra le ranger à son devoir: *Qui delicatè à pueritia nutrit servum suum, postea sentiet eum contumacem.* Il faut dire de même, qu'il deviendra vicieux, si vous ne reprimez de bonne heure le libertinage, où vous remarquez qu'il se laisse aller; qu'il s'émancipera à mille desordres, si vous ne le corrigez; qu'il n'aura nulle crainte de Dieu, ni nul soin de le servir, si vous ne veillez à ce qu'il s'acquiesce des devoirs d'un Chrétien; qu'il sera, en un mot, un méchant serviteur, si vous êtes à son égard un mauvais maître, ou par une indulgence criminelle, ou par une negligence qui vous le fasse abandonner à son naturel. *Le même.*

Prov. 29.

Il y va de l'interet des maîtres que leurs serviteurs soient reglez & gens de bien.

Vous n'y pensez pas, maîtres & peres de famille, quand vous negligez vos domestiques; votre reputation y est interessée: car l'on juge du maître par les serviteurs, & l'on ne peut croire qu'un maître soit homme de bien, quand on voit ses serviteurs dans le desordre; & certes, c'est la premiere pensée qui vient dans l'esprit. Peut-on croire un maître plus réglé que ses domestiques, quand on voit qu'il les souffre? S'ils sont insolens, est-ce un jugement mal fondé de dire qu'ils imitent leur maître? S'ils sont impies, blasphémateurs, sans respect pour les choses saintes, n'a-t-on pas coutume de dire, tel maître, tel serviteur? On vous attribue leurs vices, parce qu'on ne doute point qu'ils ne se soient formez sur votre exemple. Et veritablement ce seroit un grand miracle, s'ils étoient gens de bien, étant au service d'un maître qui ne le fut jamais. Ainsi vous ne pouvez vous décrier davantage, ni donner une plus mauvaise impression de votre personne, de votre conduite, de vos mœurs, que par le déreglement que l'on remarquera dans vos domestiques. Au contraire, on ne manquera

Voilà un de ces pechez d'omission, si ordinaire dans la conduite de vos familles. Vous avez des domestiques: ils sont Chrétiens, & à peine savent-ils ce que c'est que d'être Chrétien. Ils viennent au tribunal de la penitence, & à peine savent-ils ce que c'est que penitence. Ils se présentent à nos Sacramens, & ils y commettent des sacrileges. Leur ignorance les excuse-t-elle? Non; mais elle vous excuse encore moins qu'eux: car s'ils sont obligez de s'instruire, vous êtes obligez de pourvoir à ce qu'ils le soient, & c'est en partie pour cela que Dieu veut qu'ils dépendent de vous. Vous me demandez à qui vous les adresserez pour leur enseigner les elemens du salut? ne vous offensez pas de ce que je vais vous répondre. A qui, dites-vous, les adresser? mais moi je vous dis, pourquoi sera-ce à d'autres qu'à vous-mêmes, puisque Dieu vous les a confiez? Croiriez-vous donc vous deshonoré en faisant auprès d'eux l'office même des Apôtres? Mais encore à qui aurez-vous recours, si vous n'en voulez pas prendre le soin? à tant de Ministres zelez, qui se tiendront heureux de s'employer à un si saint ministère. Oserai-je le dire? à moi-même. Oûi à moi, qui me ferai une gloire de cultiver ces ames rachetées du sang de Jesus-Christ. D'autres s'appliqueront à vous conduire vous-mêmes, & vous en trouverez assez. Mais pour ces pauvres, aussi chers à Dieu que tout ce qu'il y a de grand dans le monde, je les recevrai. Je serai leur Prédicateur, comme je suis maintenant le vôtre. Je vous laisserai le pouvoir de leur commander, & je me réserverai la charge, ou plutôt l'honneur de leur faire entendre les ordres du souverain Maître. *Le Pere Bourdaloue, Tome second du Carême, Sermon de l'Aveuglement spirituel.*

C'est un de ces pechez d'omission dont on vous demantera compte, de n'avoir pas eu soin de l'instruction de vos domestiques.

Les domestiques se plaignent bien souvent de la servitude où ils vivent, comme si elle étoit un obstacle à leur salut; ils se trompent; une vie obscure, pauvre, laborieuse, abjecte aux yeux des mondains, a toujours été regardée par les Chrétiens comme une route sûre pour aller au Ciel. Ceux qui sont nez maîtres, vont chercher quelquefois aux extrémités de l'Univers, & dans le cloître, ce qu'un homme pauvre trouve chez soi; c'est-à-dire, cette dépendance continuelle, & ce pénible exercice de mortification & de souffrances, qui bien ménagées font le bonheur des plus grands Saints. Que n'ont-ils pas à souffrir, dit-on, de l'humeur bizarre d'un maître fâcheux, & de la dureté de ceux qui ont droit de leur commander? Il est vrai, leur condition est pénible; mais aussi que n'ont-ils pas à mériter par leurs soumissions, & par leur patience? *Le Pere Croiset, dans ses Reflexions spirituelles.*

Les serviteurs ont de favorables & avantageuses occasions de faire leur salut.

Le serviteur doit se souvenir qu'il sert Dieu, en servant bien son maître; & le maître ne doit jamais oublier qu'il se sanctifie, par les soins qu'il a, & la charité qu'il exerce à l'égard de son serviteur; l'un & l'autre ne doit jamais perdre Dieu de vûe dans les devoirs de son état. On peut dire que le maître peut beaucoup servir à sanctifier le serviteur; & le serviteur aussi n'est pas inutile à la perfection du maître: les services sont mutuels, & les avantages sont reciproques. *Le même.*

Mutuels devoirs des serviteurs & des maîtres.